MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DU COMMERCE

Ontario

Rapport Annuel

35-6543/

L'honorable John Black Aird,
O.C., c.r., B.A., L.L.D., Lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Le ministre de la Consommation et du Commerce vous présente son rapport annuel pour l'année financière 1983-1984.

Robert Elgie, M.D.
le 31 mars 1984

MESSAGE DU MINISTRE

Pendant toute l'année financière écoulée, le ministère a continué à déployer ses efforts pour entretenir sur le marché de l'Ontario un climat de sécurité et d'intégrité. Il a, sur de nombreux fronts, réussi la mission difficile de concilier la protection des consommateurs et le droit de l'entreprise au profit légitime.

On a, par exemple, pu apprécier l'intérêt pour les Ontariens des fonds de protection des consommateurs financés par l'industrie. Ainsi, le Fonds d'indemnisation de l'industrie du tourisme, créé il y a neuf ans, a versé au cours de cette année financière, plus de 1,5 million de dollars, somme dont la majeure partie a été affectée au remboursement de pertes occasionnées aux consommateurs par la faillite de deux agences de voyage.

Un autre fonds de protection analogue, financé par l'industrie et réglementé par le ministère, s'est avéré extrêmement utile pour combler le déficit des caisses de retraite de deux employeurs ontariens en faillite.

Le Fonds d'indemnisation des commerçants de véhicules automobiles institué au cours de l'année écoulée, devrait, lui aussi, protéger efficacement le consommateur au cas où la faillite d'un concessionnaire interdirait la livraison d'un véhicule partiellement payé, et en cas de défaut de paiement par les concessionnaires des dommages-intérêts auxquels les ont condamnés les tribunaux. Ce nouveau fonds devrait fonctionner dès l'année prochaine.

Les mesures de protection des consommateurs ne rencontrent malheureusement pas toutes une telle bonne volonté de la part de l'industrie, et il est des cas où il faut l'autorité de la loi pour venir à bout des fraudes et des escroqueries.

Ainsi, on a voté, cette année, la Loi de 1983 sur la présentation de la vente d'ensembles d'habitation après que, à plusieurs reprises, des gens qui croyaient avoir acheté un appartement dans un immeuble résidentiel se sont rendu compte qu'ils ne possédaient en fait qu'une participation dans l'immeuble.

Il est également arrivé que des gens, auxquels la Loi sur la location immobilière interdisait d'expulser les locataires occupant le logement qu'ils avaient acheté, se retrouvent dans la rue. La nouvelle loi interdit aux vendeurs de faire croire aux acquéreurs qu'ils pourront occuper immédiatement un logement lorsqu'ils n'en ont, en fait, pas le droit, et de leur faire croire qu'ils achètent un appartement précis lorsqu'en fait ils n'acquièrent qu'une participation dans un immeuble.

Sur un autre terrain, la Division des établissements financiers du ministère a poursuivi son action pour une nouvelle loi sur les compagnies de prêt et de fiducie, en étroite consultation avec l'industrie et ses homologues fédéral et provinciaux.

La promulgation de Loi de 1983 sur le marché à terme de la Bourse de Toronto a ouvert la voie à la création d'une Bourse des marchés à terme à Toronto, à la grande satisfaction des investisseurs ontariens qui, auparavant, devaient effectuer la plupart des opérations à terme sur les grandes Bourses américaines.

Le ministère a également présenté le rapport d'un comité indépendant appuyant la création en Ontario d'un syndicat d'assurance qui ferait office de marché central pour le partage des risques par une série d'assureurs. On est en train de mettre la dernière main au projet, et il pourrait bien se réaliser dans un avenir assez proche.

Le ministère a en outre présenté la Loi sur les compagnies extraprovinciales, qui dispensera les compagnies canadiennes, constituées en personne morale hors de l'Ontario et désireuses de commercer dans la province, de demander un permis. Cette mesure fait de l'Ontario un législateur d'avant-garde en matière de droits des compagnies et devrait attirer de nouveaux investissements dans la province.

Le ministère s'est également soucié de l'amélioration de la sécurité en Ontario : conjointement avec le ministère des Transports et des Communications, il a introduit un programme d'inspection des véhicules marchant au propane qui fonctionnera dès l'année prochaine et qui devrait remédier à certains problèmes qu'on a dépistés dans la conversion, le matériel et le ravitaillement.

Bref, tout le long de l'année, le ministère s'est employé avec zèle et dynamisme, à satisfaire et à prévenir les besoins du marché et de la communauté, pour renforcer encore la réputation qu'a l'Ontario d'un endroit où il fait bon vivre, travailler et commercer.

Le ministre de la Consommation et du Commerce,

Robert G. Elgie, M.D.

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

À Monsieur Robert Elgie, ministre de la Consommation et du Commerce

C'est avec beaucoup de fierté que nous présentons ce rapport annuel; il témoigne du zèle, du discernement et de la compétence qu'a exercés le personnel du ministère au nom des consommateurs ontariens. Il montre également que le ministère a un champ d'action qui, loin de se résumer à ses lois, règlements, documents et dossiers, consiste aussi à dispenser une gamme de services variés à la mesure de son mandat.

Il n'est sans doute pas de meilleur indice de l'efficacité de ces services que le chiffre des sommes restituées aux consommateurs. Ainsi, notre Division des pratiques commerciales, par exemple, a continué à défendre les droits des consommateurs avec la même vigueur et leur a ainsi restitué plus de 1,6 million de dollars grâce à ses médiations et à ses actions en justice. L'une des plus grandes enquêtes de la Division a révélé un scandale immobilier : la vente de lotissements de plaisance inaccessibles, en terrain marécageux, où il était interdit de bâtir ou tout simplement déjà vendus.

Au cours de la même année, la Commission de location résidentielle a contribué à la restitution de 1,2 million de dollars à des locataires auxquels on avait imposé des augmentations de loyer illégales.

Notre Division des établissements financiers a inscrit à son actif des réalisations tout aussi importantes : elle a pris fait et cause pour les personnes âgées et a imposé ses directives à l'industrie de l'assurance-automobile, car certaines compagnies refusaient de renouveler des polices ou d'en délivrer de nouvelles sous le seul prétexte de l'âge. Selon ces directives, il est maintenant également interdit d'exiger un supplément de prime ou un examen médical pour simple raison d'âge.

Nos efforts permanents pour épargner aux milieux d'affaires des formalités coûteuses et laborieuses, dans les limites du raisonnable, nous ont amenés à étendre à deux autres bureaux d'enregistrement immobilier le service de constitution des compagnies en personne morale au guichet. Il y en a donc maintenant huit à offrir ce service.

Nous avons en outre porté le nombre des bureaux d'enregistrement immobilier à 65, en ouvrant deux nouveaux à Cochrane et St. Catharines. À la fin de l'année financière, il y en avait encore deux autres en construction, à Welland et Ottawa.

Il serait fastidieux d'énumérer ici toute la liste de nos réalisations, mais j'aimerais cependant mentionner le progrès de notre programme de services en français. Pour enregistrer une compagnie ou la constituer en personne morale, les consommateurs ont désormais le choix entre formulaires en français et en anglais. Précisons en outre que la moitié des formulaires publics du ministère sont maintenant bilingues et que, à la fin de l'année financière, la moitié des lois dont l'application relève du ministère étaient soit traduites en français, soit en cours de traduction.

Sur le plan interne, les fonctionnaires et la Direction du ministère ont continué sur la lancée du fameux accord sur les relations de travail de 1982, en créant cinq nouveaux comités sur les relations de travail et en favorisant la qualité de la vie au travail. Ces mesures, génératrices d'efficience et de satisfaction professionnelles, sont à ce titre dignes des plus grands éloges.

Ayant passé en revue ces quelques points saillants de l'année financière, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur la situation du ministère pour l'année financière 1983-1984.

Le sous-ministre,

D.A. Crosbie

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE

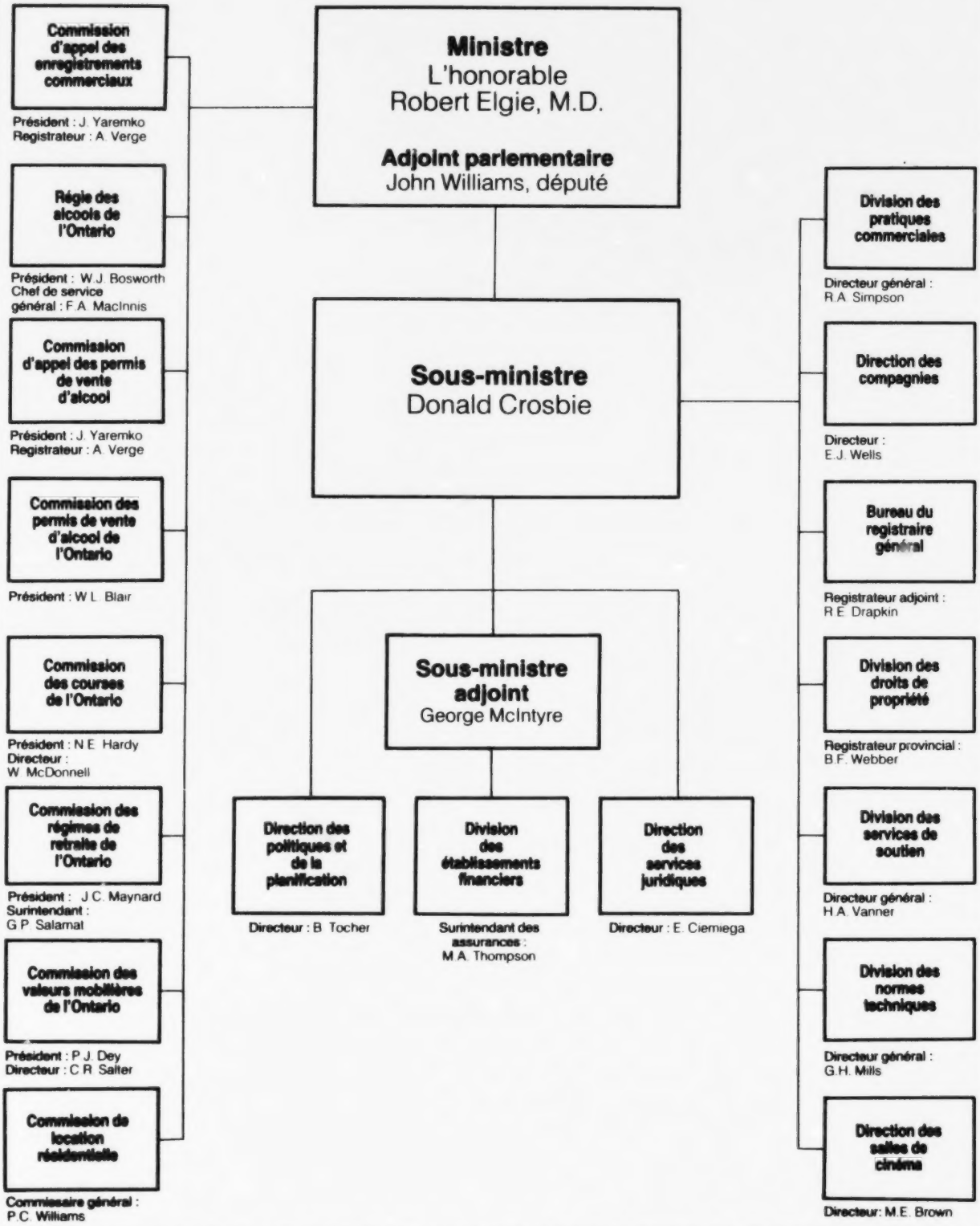

TABLE DES MATIÈRES

PROGRAMME DES NORMES COMMERCIALES ____ 6
Division des pratiques commerciales ____ 6
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires ____ 7
Loi sur les agences de voyages ____ 8
Commission d'appel des enregistrements commerciaux ____ 9
Direction des compagnies ____ 10
Division des établissements financiers ____ 11
Compagnies d'assurance, de prêt et de fiducie ____ 11
Bureau des assurances ____ 11
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles ____ 11
Direction des credit unions et des coopératives ____ 11
Direction des cimetières ____ 12
Société ontarienne d'assurance des actions et des dépôts ____ 12
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario ____ 13
Commission des régimes de retraite de l'Ontario ____ 14

PROGRAMME DE RÉVISION DES LOYERS ____ 15
Commission de location résidentielle ____ 15

PROGRAMME DES PERMIS DE VENTE D'ALCOOL ____ 16
Régie des alcools de l'Ontario ____ 16
Commission d'appel des permis de vente d'alcool ____ 17
Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario ____ 18

PROGRAMME DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL ____ 19

PROGRAMME DES DROITS DE PROPRIÉTÉ ____ 20
Direction de l'enregistrement immobilier ____ 20
Direction de l'enregistrement des sûretés mobilières ____ 20
Direction des normes juridiques et d'arpentage ____ 20
Projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier ____ 21

PROGRAMME DES NORMES RELATIVES AUX DIVERTISSEMENTS PUBLICS ____ 22
Direction des loteries ____ 22
Direction des salles de cinéma ____ 23
Bureau du commissaire des sports professionnels ____ 24
Commission des courses de l'Ontario ____ 25

PROGRAMME DES NORMES TECHNIQUES ____ 26
Direction de la sécurité des combustibles ____ 26
Direction de la sécurité des appareils sous pression ____ 26
Direction des appareils de levage ____ 26
Direction de articles rembourrés ____ 27

DIVISION DES SERVICES DE SOUTIEN ____ 28
Direction de la vérification interne ____ 28
Direction des finances, des systèmes et des services administratifs ____ 28
Direction des services du personnel ____ 28
Direction des services de communication ____ 29

ÉTAT FINANCIER ____ 30

LÉGISLATION RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DU COMMERCE ____ 32

PROGRAMME DES NORMES COMMERCIALES

Division des pratiques commerciales

Les 122 employés de la Division veillent à l'application de 15 lois, visant toutes, d'une façon ou d'une autre, à la protection des consommateurs. La Loi sur les pratiques de commerce constitue la pierre angulaire de cette législation; elle interdit aux entreprises toute déclaration fausse, abusive, mensongère ou trompeuse. Une fois faite la preuve qu'il y a eu abus, la Division peut porter plainte, émettre une ordonnance de suspension de pratiques déloyales ou accepter de la part de l'entreprise en faute l'assurance d'une cessation volontaire des pratiques en question. La Division réunit trois secteurs principaux : services aux consommateurs, enquêtes et application de la loi et enregistrements commerciaux. Par l'intermédiaire de ses registrateurs, la Division est chargée d'examiner des demandes d'enregistrement de diverses catégories d'entreprises commerciales. Les registrateurs peuvent refuser d'enregistrer une compagnie ou de renouveler son enregistrement ou recommander la révocation de son permis si son exploitation ne répond pas aux exigences de la loi.

Points saillants

Services aux consommateurs
Au cours de l'année financière, les huit bureaux régionaux des services aux consommateurs ont traité 11 700 plaintes portant sur des sujets aussi divers que des contrats de rénovation résidentielle et des livraisons postales. Les bureaux (situés à Windsor, London, Hamilton, Toronto, Peterborough, Sudbury, Ottawa et Thunder Bay) offrent les services de conseillers et de médiateurs impartiaux pour aider consommateurs et entreprises à régler leurs conflits relevant de la Loi sur les pratiques de commerce. La médiation menée par le personnel de la Division a permis de restituer près d'un million de dollars aux consommateurs. Lors de l'année financière précédente, le personnel avait traité 13 069 plaintes et récupéré plus d'un million de dollars.

Enquêtes et application de la loi
La Direction a mené, cette année, 257 enquêtes au total, dans les domaines de la réparation et de la vente des voitures, des oeuvres de bienfaisance douteuses, des offres de financement à taux très bas, des opérations de marketing à paliers multiples, des escroqueries dans la vente par correspondance, ainsi que sur toute une série d'autres déclarations fallacieuses dans la vente des biens et des services.

La Direction s'est engagée dans 522 poursuites judiciaires, qui ont abouti à des condamnations dans environ 80 pour cent des cas. Le travail de la Direction des enquêtes et de l'application de la loi a ainsi permis la restitution de 650 000 $ aux consommateurs, suite à des décisions judiciaires ou à des restitutions volontaires.

Enregistrements commerciaux
Le Service central des enregistrements a traité 21 000 nouveaux enregistrements et en a renouvelé 30 000, en vertu de sept lois différentes.

La Division a vu s'accroître son champ d'action avec l'adoption, en décembre, de la nouvelle Loi de 1983 sur la présentation de la vente d'ensembles d'habitation. Cette loi interdit aux vendeurs de participation dans des immeubles à appartements ou des parcs pour maisons mobiles de faire croire aux gens qu'ils achètent le droit de posséder ou d'occuper

Enquêtes

Loi	Proposées	Ouvertes	Closes	En cours
Loi sur les huissiers	–	1	–	1
Loi sur les pratiques de commerce	132	122	91	163
Loi sur les agences de recouvrement	3	3	2	4
Loi sur la protection du consommateur	7	2	–	9
Loi sur les renseignements concernant le consommateur	–	2	–	2
Loi sur les courtiers en hypothèques	12	14	9	17
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles	89	82	68	103
Loi sur le courtage commercial et immobilier	56	18	11	63
Loi sur les agences de voyages	10	3	6	7
Autres	12	10	7	15
*Code criminel	–	–	–	–
TOTAL	321	257	194	384

Poursuites

Loi	Proposées	Entamées	Terminées	Pendantes
Loi sur les huissiers	1	–	–	1
Loi sur les pratiques de commerce	22	43	27	38
Loi sur les agences de recouvrement	–	–	–	–
Loi sur la protection du consommateur	26	27	15	38
Loi sur les renseignements concernant le consommateur	–	–	–	–
Loi sur les courtiers en hypothèques	17	3	9	11
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles	31	16	18	29
Loi sur le courtage commercial et immobilier	–	–	–	–
Loi sur les agences de voyages	4	–	–	4
Autres	3	1	1	3
*Code criminel	598	432	560	470
TOTAL	702	522	630	594

*Poursuites au criminel
(Remarque: Les enquêtes ne sont jamais ouvertes aux termes du Code criminel mais aboutissent souvent à des poursuites au criminel.)

immédiatement un logement ou un emplacement particulier si, en réalité, ils n'en possèdent qu'une participation. Cette loi a été votée suite à la vente de participations dans des immeubles à appartements à des acquéreurs auxquels, aux termes de la Loi sur la location immobilière, il était interdit d'expulser les locataires qui occupaient les logements.

En juin, des modifications à la Loi sur les commerçants de véhicules automobiles ont ouvert la voie à la création d'un fonds d'indemnisation financé par l'industrie. Ce fonds, qui devrait fonctionner dès 1985, protégera les gens qui perdent l'acompte versé à l'achat d'un véhicule dont ils ne peuvent ensuite prendre livraison suite à la faillite du concessionnaire. Il pourvoira également au versement des dommages-intérêts ordonnés par les tribunaux, en cas de défaut de paiement du concessionnaire. La Division a également étudié de très près d'autres mesures destinées à réprimer les abus dans les ateliers de réparation de voitures et à protéger les consommateurs qui achètent des voitures neuves ou d'occasion.

Le Bureau des services aux consommateurs a aidé une dame à se faire rembourser intégralement le prix d'une voiture d'occasion qu'elle avait achetée pour la somme de 10 655 $. L'enquête avait permis de découvrir que le véhicule, que le marchand lui avait dit n'avoir eu qu'un seul propriétaire auparavant, avait pourtant été enregistré sous le nom de sept propriétaires successifs et que, malgré un Certificat de sécurité en règle, il présentait des défectuosités.

Suite à des plaintes dont des consommateurs avaient saisi le ministère, la brigade antifraude a poursuivi plusieurs entreprises de réparation automobile, y compris trois grosses compagnies, pour avoir effectué des réparations inutiles.

Quarante entreprises de la région de Toronto ont fait l'objet d'une enquête en rapport avec la vente de lotissements de plaisance en Ontario. Cette enquête, à laquelle a participé la police de la Communauté urbaine de Toronto, a été menée à la demande d'environ 200 personnes qui s'étaient fait escroquer lors de l'achat de terrains pour la construction de chalets.

Certaines des victimes avaient perdu jusqu'à 10 000 $ de mise de fonds, d'autres avaient acheté à leur insu des terrains inaccessibles, marécageux, où il était interdit de bâtir ou, pire, déjà vendus à quelqu'un d'autre. L'enquête se poursuit et l'on s'attend à ce qu'elle aboutisse à des inculpations.

En septembre, la Division a instauré un code déontologique uniformisé pour le recouvrement des créances irrécouvrables, en vertu de la Loi sur les agences de recouvrement. Le règlement, auquel se pliait d'ailleurs déjà volontairement le plus gros de l'industrie, interdit aux agences de recouvrement certaines pratiques, comme, par exemple, de se présenter chez les débiteurs un dimanche ou un jour férié.

La mise en service, en mai, d'un nouveau système informatisé a facilité le traitement des enregistrements et la tenue des dossiers. Quelque 150 000 dossiers sur papier, accumulés au fil des ans, ont ainsi été reproduits sur microfilms et intégrés au nouveau système.

Les 321 investisseurs/créanciers qui ont perdu de l'argent lors de la faillite de Re-Mor Investment Management Corp., en 1980, ont été indemnisés par le gouvernement provincial en septembre.

Le programme d'indemnisation, instauré à l'initiative de l'ombudsman de l'Ontario, a rassemblé environ 1,2 million de dollars net, provenant de la masse des biens du failli ainsi que 5,2 millions de dollars représentant la contribution du gouvernement provincial. En acceptant l'offre, les investisseurs/créanciers ont cédé au gouvernement provincial tous leurs droits de créance sur la compagnie, ses responsables et les autres.

Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires

Cette loi interdit aux entreprises

Enregistrements, Plaintes et Inspections

LOI	Nombre d'enregistrés	Nombre de plaintes	Nombre d'inspections
Loi sur les huissiers	158	2	13
Loi sur les pratiques de commerce	S/O	3 862	S/O
Loi sur les agences de recouvrement	991	195	65
Loi sur la protection du consommateur	1 916	1 641	93
Loi sur les renseignements concernant le consommateur	426	36	2
Loi sur les courtiers en hypothèques	558	42	422
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles	19 104	1 235	669
Loi sur le courtage commercial et immobilier	36 618	187	1 066
Loi sur les agences de voyages	2 538	288	2 072
Autres	74	4 212	S/O
TOTAL	63 383*	11 700	4 402

* Ce chiffre représente le nombre total d'entreprises et de particuliers enregistrés.

de conclure avec une autre partie des accords qui donneraient lieu à une discrimination pour des raisons de race, de croyance, de couleur, de nationalité, d'ascendance, de lieu d'origine, de sexe ou de situation géographique. La loi prévoit l'émission et l'application d'ordonnances visant à obliger les entreprises à s'y conformer et visant à obtenir des engagements de respect volontaire. Elle prévoit également que ceux qui ont fait l'objet de discrimination peuvent intenter des poursuites en dommages-intérêts pour préjudice moral. Enfin, elle interdit à ceux qui enfreignent les dispositions législatives de fournir des biens et services au gouvernement ou à ses organismes pendant cinq ans.

Faits saillants

Le service n'a été saisi d'aucune plainte, aussi n'a-t-on émis aucune garantie d'observation volontaire ni aucune ordonnance de suspension de pratiques discriminatoires et n'y a-t-il eu aucune inculpation.

Dix compagnies sollicitées lors d'appels d'offres ont signalé au ministère des contrats contenant des clauses de nature discriminatoire. Dans tous les cas, les compagnies ont déclaré avoir soit refusé de soumettre leur offre, soit ne l'avoir fait qu'après radiation des clauses en question.

Loi sur les agences de voyages

La loi impose à tous les agents de voyages et grossistes en voyages de la province de s'enregistrer au ministère et de cotiser au Fonds d'indemnisation de l'industrie du tourisme. Le fonds est destiné à indemniser les consommateurs qui ont versé de l'argent pour obtenir des services touristiques dont ils n'ont pas bénéficié suite à la faillite d'un agent ou d'un grossiste en voyages ou à toute autre circonstance.

Points saillants

Le Fonds d'indemnisation de l'industrie du tourisme a versé plus de 1,55 million de dollars, répartis entre 4 100 consommateurs lésés. L'année financière précédente, le fonds avait fourni 2,05 millions de dollars, soit la plus forte contribution de ses annales et, depuis sa création en 1975, il a versé en tout plus de 7,5 millions de dollars de dédommagements aux consommateurs.

Le plus gros des prélèvements de l'année 1983-1984 a été dû à la faillite d'un grossiste en voyages de Toronto, Chieftain Holidays/Tours et Shamrock Tours, qui a compromis les projets de voyages de quelque 3 700 personnes. Conjointement avec l'Alliance canadienne des associations touristiques (ACAT), les fiduciaires du Fonds de l'industrie du tourisme ont mis sur pied un comité d'urgence pour éviter qu'il n'y ait des voyageurs en panne à l'étranger.

Les indemnisations liées à l'affaire Chieftain/Shamrock se sont montées à plus d'un million de dollars.

En mars, près de 200 skieurs se sont retrouvés temporairement en panne dans le Vermont, suite à la faillite de Majestic Ski Tours de Toronto. Là encore, l'ACAT et le fonds se sont chargés de les rapatrier en autocar et de régler la note aux hôteliers vermontais.

Bien que le plafond d'indemnisation ait été fixé à 1,5 million de dollars par faillite et l'indemnisation maximale des consommateurs à 3 500 $ par personne, toutes les demandes reçues au cours de l'année étant conformes à ces limites, le fonds a pu indemniser tout le monde intégralement.

La cotisation est fonction du chiffre d'affaires brut : les agents versent 3 $ et les grossistes 12 $ par tranche de 10 000 $ de chiffre d'affaires brut. Les fiduciaires administrant le fonds indépendant sont choisis parmi le gouvernement, l'industrie et le public et nommés par le Lieutenant-gouverneur en conseil.

Lois dont l'application relève de la division :

Loi sur les huissiers
Loi sur les pratiques de commerce
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur la copropriété
Loi sur la protection du consommateur
Loi sur l'Office de protection du consommateur
Loi sur les renseignements concernant le consommateur
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur les commmerçants de véhicules automobiles
Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
Loi sur le courtage commercial et immobilier
Loi de 1982 sur la présentation de la vente d'ensembles d'habitation
Loi sur les agences de voyages

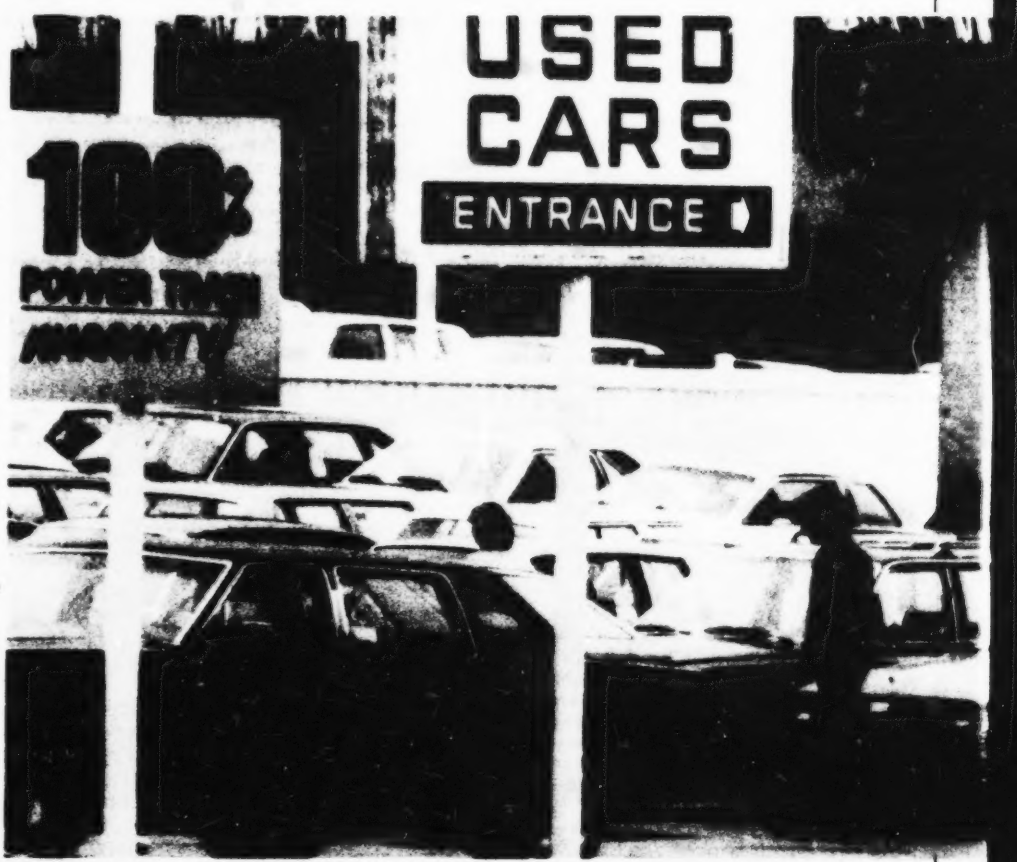

Domaines non réglementés :
Directives concernant l'octroi de concessions pétrolières
Directives concernant l'égalité d'accès au crédit

La Division supervise également la société désignée pour faire appliquer la Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario.

Directeur général :
R.A. Simpson
Directeur des enquêtes et de l'application de la loi :
D.I. Mitchell
Registrateur, Loi sur les commerçants de véhicules automobiles :
A.W. Abrams
Registrateur, Loi sur les agences de voyages :
D.N. Caven
Registrateur, Loi sur les huissiers, Loi sur les agences de recouvrement, Loi sur les renseignements concernant le consommateur et Loi sur les courtiers en hypothèques :
W.W. Stoddart
Registrateur, Loi sur le courtage commercial et immobilier :
A.A. Coleclough
Directeur des services aux consommateurs :
D.I. Radford

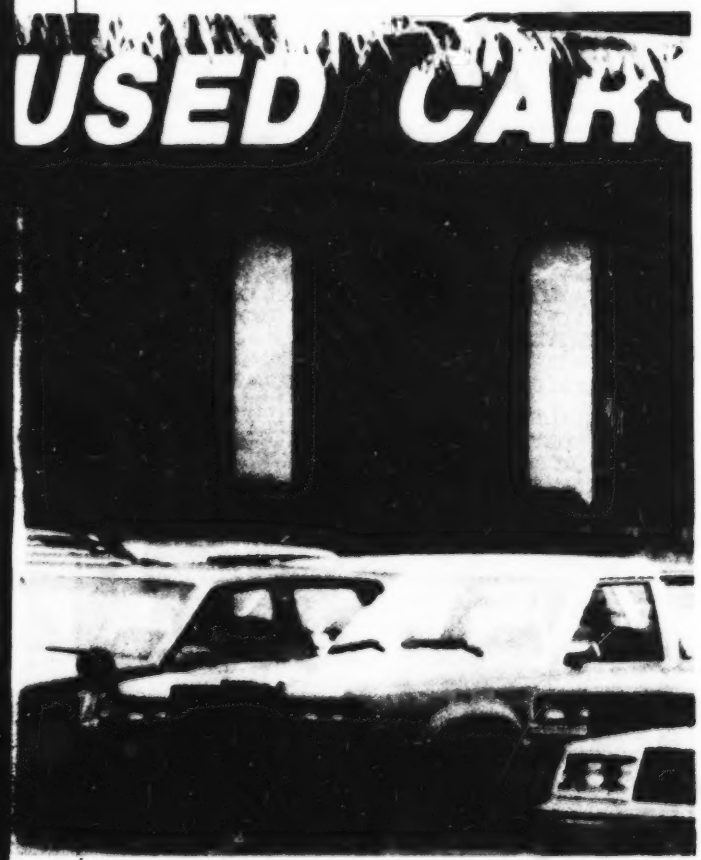

Commission d'appel des enregistrements commerciaux

Tribune indépendante, cette commission constitue pour les particuliers et les entreprises, un moyen simple, expéditif et peu onéreux de faire appel de beaucoup de décisions et de propositions émanant des fonctionnaires ministériels et d'autres organismes responsables de la délivrance des permis et des enregistrements commerciaux relevant du Ministère. La Commission tient également des audiences en vertu de la Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario et en vertu de la Loi sur les agences de voyages. Le jury qui entend les appels se compose d'un président, d'un membre permanent et d'un délégué de l'industrie.

Points saillants

La Commission a été saisie de 487 cas. Elle a rendu des décisions par écrit dans 77 cas; dans 157 autres, il y a eu non-lieu ou règlement à l'amiable et il restait 248 affaires pendantes à la fin de l'année. Tous les printemps, la Commission d'appel des enregistrements commerciaux publie un sommaire de ses décisions de l'année précédente. On peut se le procurer à la Librairie du gouvernement de l'Ontario, 880, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8.

Vers la fin de l'année financière, on a présenté une loi visant la fusion complète de la Commission d'appel des enregistrements commerciaux avec la Commission d'appel des permis de vente d'alcools. Ces deux commissions ont en effet le même président et la même direction depuis 1979. Cette fusion a été recommandée, dans son rapport de 1978, par le Comité d'examen des organismes du Conseil de gestion du gouvernement de l'Ontario, comité chargé, entre autres, de déterminer les organismes gouvernementaux susceptibles d'être regroupés sans entraves à leurs fonctions.

Lois établissant la compétence de la commission :
Loi sur les huissiers
Loi sur les pratiques de commerce
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur la protection du consommateur
Loi sur les renseignements concernant le consommateur
Loi sur les caisses populaires et les credit unions
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario
Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
Loi sur le courtage commercial et immobilier
Loi sur les agences de voyages
Loi sur les articles rembourrés

Président :
John Yaremko, c.r.
Registratrice :
Audrey Verge

Direction des compagnies

La Direction constitue les nouvelles sociétés en personne morale, enregistre les entreprises à propriétaire unique, les sociétés en nom collectif et les raisons sociales des compagnies; elle s'occupe également de la délivrance de permis à la plupart des entreprises d'autres provinces qui commercent en Ontario. Elle est en outre chargée d'informer le public sur les entreprises ontariennes et de communiquer sur demande les noms et adresses de leurs administrateurs, cadres et associés ainsi que leur vocation.

Points saillants

Quelque 29 000 nouvelles entreprises se sont constituées en personne morale en Ontario, l'année écoulée, ce qui représente sept pour cent d'augmentation par rapport aux 27 000 de l'année précédente. D'après les statistiques de la Direction, on a également constaté sept pour cent d'augmentation dans les enregistrements d'entreprises individuelles et de sociétés en nom collectif. On en compte maintenant environ 388 000 actives en Ontario.

À la demande du public, la Direction s'est livrée à des recherches portant sur 243 000 registres de sociétés, soit trois pour cent de plus que pendant l'année précédente, et sur 98 000 entreprises individuelles, sociétés en nom collectif et raisons sociales. Grâce à la réorganisation de son personnel et à la rationalisation de ses services, la Direction a maintenu l'excellence de ses prestations.

La Loi sur les compagnies, enfin révisée, qui a pris effet vers le milieu de l'année, a conféré à l'Ontario un rôle de chef de file en matière de droit canadien des compagnies. La loi augmente les droits des actionnaires : ils sont maintenant en droit d'exiger qu'une compagnie rachète leurs parts en cas de désaccord sur des contrats commerciaux. Les droits des actionnaires et créanciers minoritaires sont également protégés. La loi épargne également de la paperasserie aux compagnies fermées dont l'actif ne dépasse pas 2,5 millions de dollars et le chiffre d'affaires 5 millions de dollars, en les exemptant de vérification pourvu que les actionnaires soient d'accord.

La Loi sur les compagnies extraprovinciales a été déposée à l'Assemblée législative de l'Ontario en octobre. Si celle loi est adoptée, l'Ontario sera la première province canadienne à ne plus considérer les entreprises canadiennes enregistrées dans les autres provinces comme des entreprises étrangères, en levant leur obligation d'obtenir un permis spécial.

Les bureaux ministériels d'enregistrement immobilier de Kingston et Peterborough ont ajouté à leurs services la constitution des compagnies en personne morale au guichet. Il y a maintenant sept centres régionaux à dispenser ce service.

La hausse des coûts de traitement a forcé la Direction à augmenter le prix de certains de ses services. Ces augmentations respectent le plafond officiel provincial de cinq pour cent.

Lois dont l'application relève de la Direction :

Loi de 1982 sur les compagnies
Loi sur les compagnies et associations
Loi sur les renseignements exigés des compagnies et associations
Loi sur l'enregistrement des sûretés consenties par les compagnies et associations
Loi sur les sociétés en commandite
Loi sur les sociétés en nom collectif
Loi sur l'enregistrement des sociétés en nom collectif

Directeur :
E. J. Wells

Division des établissements financiers

La Division réglemente les établissements financiers tels que compagnies d'assurance, compagnies de prêt, compagnies de fiducie et credit unions et veille à ce qu'ils répondent aux exigences légales.

La Division surveille également le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles ainsi que l'exploitation des cimetières et des sociétés coopératives.

Compagnies d'assurance, de prêt et de fiducie

L'une des responsabilités clés de la Division des établissements financiers consiste à superviser les industries de l'assurance, du prêt et de la fiducie en Ontario. Parmi ces attributions, citons la délivrance de permis aux compagnies de prêt et de fiducie, aux compagnies d'assurance et aux agents et courtiers, sauf aux courtiers d'assurance Incendie, Accidents, Risques divers (I.A.R.D.) qui tiennent leur permis de la **Registered Insurance Brokers of Ontario.** La Division est également chargée de surveiller les mutuelles d'exploitants agricoles, les sociétés de secours mutuel et les organismes d'entraide. Les enregistrés sont tenus de se conformer aux règlements en vigueur et de respecter les normes d'éthique professionnelle au sens de la Loi sur les assurances et de la Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie.

Points saillants

La Division a traité 1 619 plaintes portées contre des compagnies d'assurance, soit un peu moins qu'au cours de l'année financière précédente (1 710 plaintes). La Division assure la surveillance de 622 compagnies d'assurance, de 20 055 agents d'assurance et experts en assurance, soit 53 compagnies d'assurance et 446 agents de plus que l'année précédente. Au cours de 1983, 57 compagnies de fiducie et 36 compagnies de prêt se sont enregistrées afin d'exercer leur commerce en Ontario. La Section des enquêtes de la Division a mené au cours de l'année financière 56 enquêtes, qui ont abouti à 11 inculpations.

La Division a poursuivi l'examen des opérations des trois compagnies de fiducie ontariennes dont l'actif avait été placé sous le contrôle du registrateur en janvier 1983. Des accords séparés sont intervenus entre la Division et les trois compagnies à l'effet de la poursuite de leur commerce. Il a fallu embaucher du personnel de renfort pour collaborer à l'enquête de police. L'exercice a été spécialement marqué par l'élaboration du livre blanc de la Division sur la réglementation et l'administration des compagnies de prêt et de fiducie en Ontario. Ce document, qui comporte 62 recommandations principales, a servi de fondement à de nombreuses audiences devant le Comité permanent sur l'administration de la justice, qui a siégé pendant les mois de janvier, février et mars 1984.

Bureau des assurances

Le Bureau des assurances est un groupe d'assurance dirigé par l'industrie de l'assurance et chargé d'assurer les conducteurs qui ont des difficultés à s'assurer sur le marché.

Points saillants

Le Bureau a soumis à deux reprises des redressements de tarifs d'assurance-automobile que le surintendant des assurances a approuvés, avec des modifications, en vertu de la Loi de 1979 sur l'assurance-automobile obligatoire. Les nouveaux tarifs sont entrés en vigueur le 1er juillet 1983 pour les motocyclettes, motoneiges et divers autres véhicules et le 1er janvier 1984 pour les véhicules particuliers transportant des passagers, à l'exception de ceux qui avaient déjà été augmentés l'été précédent.

Les tarifs proposés sont publiés dans la Gazette de l'Ontario pour permettre aux parties intéressées d'envoyer un mémoire au surintendant. Le Bureau a reçu un mémoire écrit ayant trait à la justification statistique de la tarification pour motocyclettes. On est donc en train de modifier le programme statistique pour corroborer la gradation des tarifs entre petites et grosses cylindrées.

On a d'autre part poursuivi les études liées au projet d'abolition de la tarification selon l'âge, le sexe et l'état matrimonial, en matière d'assurance-automobile, et modifié le programme statistique pour en éliminer la collecte des statistiques sur les conducteurs âgés de moins de 25 ans. A partir du 1er janvier 1984, on a introduit un codage détaillé de la marque et du modèle des véhicules assurés. Cela devrait permettre l'essai du système actuel de tarification de la garantie collision selon le prix du véhicule. Il devrait en résulter des frais d'assurance plus en rapport avec les frais de réparation.

Les plaintes de personnes âgées à propos de pratiques malhonnêtes en matière d'assurance-automobile se sont nettement raréfiées suite à l'interdiction faite à l'industrie de l'assurance de refuser de délivrer ou de renouveler des polices ou d'exiger des suppléments ou des examens médicaux pour simple raison d'âge.

Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles

L'assurance-automobile est obligatoire en Ontario depuis le 1er décembre 1979. Le fonds règle les sinistres causés par des véhicules non assurés ou non identifiés, que les victimes en soient des passagers ou des piétons.

Points saillants

Cette année, le fonds a reçu 1 259 demandes de règlement. Le nombre des règlements en cours s'est abaissé de 1 774, l'année précédente, à 1 395 et le total des versements de 13 584 000 $ à 11 575 000 $. De cette somme, 2 100 000 $ ont été versés au nom de la Pitts Insurance Company, insolvable.

Il y a eu une légère augmentation des recettes, qui sont passées de 8 900 000 $ l'année financière précédente à 9 858 000 $, surtout grâce au recouvrement de 1 002 000 $ versés par le syndic de faillite de la Pitts. Les 4 410 000 $ de liquidités dont disposait le fonds au début de l'année ont été épuisés et il a fallu demander 312 000 $ de subvention au Fonds de recettes consolidées de l'Ontario. Le passif estimatif des sinistres non réglés a encore diminué : il se chiffre maintenant à 16 153 000 $ contre 20 900 000 $ l'année précédente et 35 028 000 $ l'année antérieure.

Direction des credit unions et des coopératives

La Direction s'efforce de veiller à ce que l'exploitation des nombreuses credit unions, caisses populaires et coopératives de l'Ontario soit conforme aux dispositions de loi. Outre le respect des normes de gestion, elle surveille celui des normes et pratiques financières s'il y a lieu.

Points saillants

Le courant de regroupement s'est poursuivi au sein de l'industrie et a abouti à une nouvelle réduction

du nombre des credit unions, qui est passé de 951 à 922.

Leur actif s'élevait à la fin de l'année financière à 6 milliards de dollars, contre 5,4 milliards de dollars l'exercice précédent.

Elles ont continué à desservir environ 1,8 million d'Ontariens.

Les coopératives desservant l'Ontario sont passées successivement de 664, à la fin de l'année 1981-1982, à 725, à la fin de l'année 1982-1983, et à 777, à la fin de l'année écoulée.

Les taux élevés d'inflation et d'intérêt des débuts de la décennie ont causé de grosses difficultés aux coopératives comme à tous les établissements financiers, mais la conjugaison du redressement économique et des modifications des lois et des règlements de 1981-1982 ont considérablement amélioré le climat financier. Les modifications de 1983 de la Loi sur les caisses populaires et les credit unions ont fixé de nouvelles normes d'exploitation dans les domaines de l'accord des échéances, des liquidités, des réserves et des rapports de vérification.

Direction des cimetières

L'année écoulée, les inspections de cimetières se sont chiffrées à 2 400 au total. La Direction a approuvé la création ou l'expansion de 45 cimetières ainsi que de leurs installations et la modification des plans existants de 857 cimetières et installations connexes.

La Direction a traité 1 270 déclarations décrivant l'état des fonds d'entretien perpétuel et des fonds de prévoyance et a approuvé 218 comptes qui, de ce fait, n'ont pas requis l'approbation officielle des tribunaux.

Société ontarienne d'assurance des actions et des dépôts (SOAAD)

Cette société de la Couronne, autonome, régie par la Loi sur les caisses populaires et les credit unions, fait principalement office d'assurance contre la perte des placements ou des dépôts faits dans les caisses.

Directeur du Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles : E.H. Miles

Points saillants

Des modifications de la loi, adoptées en juin 1983, ont fait passer la garantie de la SOAAD de 20 000 $ à 60 000 $. Les déposants des caisses bénéficient ainsi de la même protection que les déposants des établissements financiers assurés par l'État fédéral. Cette garantie plus élevée est rétroactive au 4 janvier 1983.

La loi a également canalisé l'action de la SOAAD dans l'assurance des dépôts et la collecte de statistiques sur le mouvement des caisses. La responsabilité du maintien d'un fonds de stabilisation a été transférée, à titre facultatif, aux fédérations de caisses. Cette tendance vers l'accroissement de l'autonomie de l'industrie a entraîné une réduction du personnel de la SOAAD.

Lois dont l'application relève de la Division :
Loi sur les cimetières
Loi sur l'assurance-automobile obligatoire
Loi sur les coopératives
Loi sur les caisses populaires et les credit unions
Loi sur les compagnies de cautionnement
Loi sur les assurances
Loi sur les contrats de placement
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie
Loi sur l'assurance maritime
Loi sur le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles
Ontario Credit Union League Limited Act
Loi sur la Société ontarienne d'assurance-dépôt
Loi sur les services de pompes funèbres convenus au préalable
Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
Loi sur l'inscription des courtiers d'assurance

Sous-ministre adjoint (Établissements financiers) :
George McIntyre
Surintendant des assurances :
M.A. Thompson
Surintendant adjoint des assurances, direction des enquêtes et des affaires juridiques et registrateur adjoint :
R.G. Cooper
Surintendant adjoint des assurances, direction de la vérification financière des assurances et registrateur adjoint :
H.R. Terhune
Directeur des credit unions et des coopératives :
T.T. Robins

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

La Commission veille à l'application de la Loi sur les valeurs mobilières et de la Loi sur la vente à terme de marchandises, qui protègent et informent les investisseurs et garantissent l'efficience et l'intégrité du marché des capitaux et du marché à terme de marchandises au Canada. La Commission évalue l'honnêteté et la réputation de ceux qui font des affaires sur ces marchés et veille au respect de normes éthiques minimales. Elle supervise les organismes autoréglementés de l'industrie, examine et contrôle leurs activités. Toute personne qui émet des actions en Ontario ou est inscrite à la Bourse de Toronto est tenue de respecter les normes provinciales.

Points saillants

La Commission a organisé 22 audiences et examiné 590 documents d'émissions. Elle a mené 140 enquêtes qui ont abouti à 29 audiences disciplinaires ou avertissements. Vingt et une actions en justice ont été intentées au cours de l'année. La commission a levé la réglementation des tarifs des services de courtage à partir du 1er avril 1983. Elle a approuvé plusieurs nouvelles demandes d'entreprises de courtage à prix réduit, et les tarifs négociés sont maintenant largement acceptés dans l'industrie.

Durant l'été, il s'est tenu une audience publique de 22 jours pour débattre la demande qu'a présentée la Banque Toronto-Dominion d'enregistrement de son service de courtage à escompte Ligne Verte. À la demande de la Commission, la banque a reporté le lancement du service, pour lui donner le temps d'étudier les répercussions de ce projet. Le 31 octobre 1983, la décision de la Commission en ce qui concerne le Service Ligne Verte est venue confirmer la structure de la communauté financière canadienne avec ses quatre piliers : banques, sociétés de placement, compagnies d'assurance et compagnies de fiducie, chacun de ces secteurs ayant des fonctions définies et protégées par la loi des incursions des autres secteurs. Si la banque a été autorisée à se lancer dans cette nouvelle entreprise c'est que, de l'avis de la Commission, elle n'empiétait pas sur le terrain du secteur des valeurs mobilières.

Les banques qui dispensent des services de courtage à escompte sont tenues de s'enregistrer comme courtiers escompteurs responsables de l'exécution des ordres et n'ont pas le droit de conseiller leurs clients en matière de placements. Toute association directe entre des courtiers traditionnels et les banques offrant ces prestations sont interdites.

L'année financière écoulée constituait la première année complète du fonctionnement du système du prospectus simplifié, qui représente un gain de temps pour les compagnies offrant des titres au public.

Les grosses compagnies émettrices remplissant certaines conditions, financières et autres, peuvent maintenant déposer un prospectus annuel détaillé puis une version simplifiée lors de chaque offre de souscription. Il faut beaucoup moins de temps pour faire approuver ces nouveaux prospectus simplifiés par la Commission. Vingt compagnies émettrices ont déjà usé de la nouvelle formule, pour effectuer 26 offres de souscription d'une valeur totale de 2,17 milliards de dollars. À la Bourse de Toronto, la Commission a mis au point l'offre de prospectus par l'intermédiaire de la bourse, grâce à laquelle les petites entreprises industrielles et les entreprises nationales de ressources naturelles peuvent simplifier l'autorisation des émissions en bourse.

Au cours de l'année 1983-1984, il a ainsi été déposé 28 de ces prospectus pour une valeur totale de plus de 25 millions de dollars.

Le 17 mai, l'adoption de la Loi de 1983 sur le marché à terme de la Bourse de Toronto permettait la création d'un marché des opérations à terme en Ontario. On effectuait déjà des opérations à terme à la Bourse de Toronto depuis 1980 mais, pour la première fois, on allait les effectuer dans un service à part, sous la direction de la Commission.

La Commission a également poursuivi ses recherches en vue de l'élaboration de nouvelles lois régissant les offres publiques d'achat visant à la mainmise. Les recommandations d'un rapport à ce sujet ont été discutées lors d'une réunion publique. Le personnel de la commission, aidé d'autres administrateurs des valeurs mobilières, est en train de polir les règlements proposés.

Lois dont l'application relève de la commission :
Loi sur la vente à terme de marchandises
Loi sur les dépositaires d'argent
Loi sur les valeurs mobilières
Loi de 1983 sur le marché à terme de la Bourse de Toronto
Loi sur la Bourse de Toronto

Président de la commission :
P.J. Dey, c.r.
Directeur :
C.R.B. Salter, c.r.
Directeur adjoint de l'enregistrement et de l'administration :
C.E. Goad
Directeur adjoint de l'application des règlements :
J.F. Leybourne
Directeur adjoint du financement des entreprises :
R.E. Steen
Directeur adjoint des ventes à terme de marchandises :
D.D. Walters

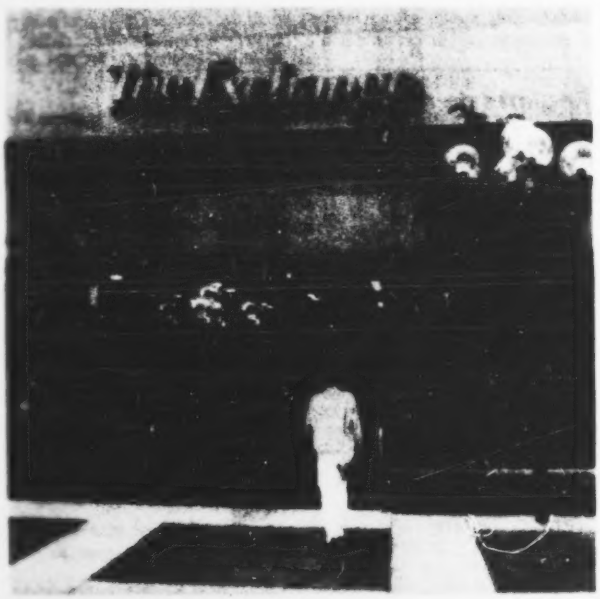

Commission des régimes de retraite

Créée en 1963, la Commission s'efforce, par le biais de l'enregistrement et de la surveillance, de veiller à ce que les régimes de retraite privés soient provisionnés convenablement et placés sûrement et à ce que les prestations soient versées aux bénéficiaires conformément à la loi.

Points saillants

La Commission a enregistré 408 nouveaux régimes, couvrant plus de 20 000 employés, ce qui porte le nombre total de régimes enregistrés à 8 086. Le personnel de la Direction a répondu à plus de 18 000 demandes de renseignements à propos des régimes de retraite.

Au cours du deuxième trimestre de l'année financière, le Fonds de garantie des prestations de retraite, administré par la commission, est devenu entièrement opérationnel. Le fonds garantit que tous les salariés qui remplissent certaines conditions recevront les prestations prévues dans leur régime de retraite même si, en cas de liquidation suite à la faillite de l'entreprise, le régime se trouvait en déficit. La cotisation des employeurs ontariens qui offrent des régimes de retraite à prestations déterminées s'est chiffrée, l'année écoulée, à un cinquième d'un pour cent du total de la dette non provisionnée de leur régime. Ce taux variera sans doute d'une année à l'autre, selon les réserves dont dispose le fonds. Pour 1982, première année de cotisation, au 31 mars 1984, on avait recueilli environ 2,5 millions de dollars.

Lorsqu'il s'est avéré que les régimes de retraite de deux sociétés en faillite, CCM Inc. et Damas and Smith Ltd, étaient en péril, la commission a pris le contrôle de l'actif des régimes et l'a renfloué partiellement grâce au Fonds de garantie des prestations de retraite.

Les transferts de capitaux, qui représentaient au total 1,9 million de dollars, serviront à verser leurs prestations aux salariés les plus anciens qui, sans cela, n'auraient pas reçu ce à quoi ils avaient droit. On s'attend à recouvrer une partie de la somme dans la masse des biens des deux entreprises. En 1983, on a déposé de nouveaux règlements autorisant les administrateurs de régimes à placer les fonds du régime dans des biens pétroliers canadiens ainsi que dans des obligations ou des débentures, assurées par une police d'assurance crédit. Partant du principe que les prestations de retraite sont tout aussi importantes que les salaires, on travaille également à l'amélioration des normes des régimes de retraite. Les nouveaux règlements devraient être promulgués au début de 1985.

Lois dont l'application relève de la commission :
Loi sur les régimes de retraite

Président de la commission :
J.C. Maynard

Directeur des régimes de retraite :
G.P. Salamat

Régimes de retraite en Ontario*

	1983/84	1982/83	1981/82
Nouveaux régimes	408	425	571
Régimes liquidés	347	425	391
Total des régimes à la fin de l'année	8 086	8 025	7 771

* d'après les dossiers de la Commission des régimes de retraite

PROGRAMME DE RÉVISION DES LOYERS

Commission de location résidentielle

Créée en 1979, la Commission de location résidentielle s'occupe du programme de révision des loyers, qui limite les augmentations de loyers dans certaines catégories de bâtiments résidentiels. Pour pouvoir augmenter les loyers de plus de six pour cent, les propriétaires doivent obtenir une autorisation expresse de la commission; les locataires, de leur côté, peuvent contester toute augmentation, même inférieure à six pour cent. Les locataires qui ont payé une augmentation jugée excessive peuvent demander à la commission d'ordonner une réduction.

La commission est également chargée de renseigner les consommateurs sur les dispositions concernant la location résidentielle de la Loi sur la location immobilière.

Points saillants

Les 44 commissaires de la Commission de location résidentielle, répartis entre 21 bureaux, sillonnent la province pour entendre les demandes de révision que déposent propriétaires et locataires. L'année écoulée, la commission a reçu environ 2 000 demandes de propriétaires désirant augmenter de plus de six pour cent les loyers d'un peu moins de 77 000 logements, soit moins de la moitié du chiffre de l'année précédente. L'augmentation de loyer moyenne consentie pour ces demandes a été de 10,59 pour cent, contre 14,19 pour cent lors de l'année 1982-1983. Le nombre de locataires contestant des augmentations de loyer est tombé de 1 279 l'année précédente à 852 l'année écoulée. Cependant, les demandes de réduction sont montées à 3 135, et les propriétaires ont dû restituer environ 1,2 million de dollars aux locataires, soit plus de deux fois le montant de l'année précédente. Les réductions se sont chiffrées en moyenne à 591 $.

Le personnel de la commission a réussi à régler par la médiation plus de 70 pour cent des demandes émanant de locataires. Locataires et propriétaires ont fait appel d'environ 800 décisions rendues par les commissaires.

Le retard pris au cours des deux années précédentes dans le traitement des demandes émanant de propriétaires a été partiellement rattrapé, et le nombre de cas en cours est tombé de 1 978 au début de l'année financière à moins de 565 à la fin. Outre des demandes de révision de loyers, le personnel de la commission a reçu 311 881 demandes de renseignements de la part du public, sur les augmentations de loyer et autres questions en rapport avec la location. Pour faire respecter le programme, la commission a intenté des poursuites dans une série de cas, pour violation de ses ordonnances ou pour falsification de renseignements; toutes ont abouti à des inculpations et à de grosses amendes. Un procès pour refus d'obtempérer, intenté lors d'une affaire particulière, contre plusieurs compagnies et particuliers, restait en instance à la fin de l'année financière. La Loi de 1982 sur les restrictions relatives au coût de financement des ensembles d'habitation a contribué à freiner les augmentations de loyer, tout comme d'ailleurs le ralentissement de l'inflation. En vertu de cette loi, la commission ne peut accorder aux propriétaires d'immeubles de rapport plus de cinq pour cent d'augmentation de loyer par an pour compenser les frais de financement résultant de l'achat des immeubles en question.

Les délégués de la commission ont consacré pas mal de temps à comparaître devant la Commission d'enquête sur la location résidentielle de Stuart Thom, c.r., et à lui fournir des renseignements.

Le personnel de la commission a également suivi une série de stages de formation et de perfectionnement au cours de l'année financière.

Outre les 44 commissaires, la commission a employé 151 fonctionnaires au cours de l'année financière.

Lois dont l'application relève de la commission :
Loi sur la location résidentielle
Loi de 1982 sur les restrictions relatives au coût de financement des ensembles d'habitation

Commissaire principal :
P.C. Williams

Finances et activités de la Commission de location résidentielle

	1983/84	1982/83
Dépenses	7 735 100 $	6 502 450 $
Demandes émanant de propriétaires	2 074	5 442
Nombre de logements en cause	76 839	189 952
Augmentation moyenne accordée	10,59 %	14,19 %
Augmentation moyenne réclamée	19,68 %	20,94 %
Révisions à la demande de locataires		
Nombre de demandes de réduction	852	1 279
Nombre de demandes de restitution	3 135	2 474
Montant total des restitutions accordées	1 200 000 $*	500 000 $
Montant moyen des restitutions accordées	591 $	450 $
Nombre d'appels	798	725
Nombre de demandes de renseignements	311 881	271 151

*Il s'agit d'un chiffre approximatif.

PROGRAMME DES PERMIS DE VENTE D'ALCOOL

Régie des alcools de l'Ontario

Créée en 1927 et constituée en société de la Couronne en 1975, la régie contrôle la vente et le transport des alcools dans toute la province, ouvre des magasins de vente d'alcool au détail du gouvernement et les approvisionne. La régie surveille également les méthodes de commercialisation des fabricants d'alcool et soumet tous les produits qu'elle vend à des essais.

Points saillants

Les 601 magasins de la RAO ont réalisé un chiffre d'affaires global de 1.5 milliard de dollars, ce qui a laissé à la régie un bénéfice net de 542 millions de dollars, contre, respectivement, 1,47 milliard et 523 millions de dollars l'année précédente. Au cours de l'année 1983-1984, les ventes de bière, de vin et de spiritueux ont atteint les 2,6 milliards de dollars, y compris 1,1 milliard de dollars de chiffre d'affaires pour les magasins de bière et 41 millions de dollars pour les magasins de vin. Pour plus de détails sur l'exploitation de la RAO pour l'année financière 1983-1984, prière de consulter son rapport annuel. On peut se le procurer auprès de la RAO, 55 est, Boulevard Lakeshore, Toronto (Ontario) M5E 1A4.

Au cours de son 58e exercice d'exploitation, la régie a ouvert quatre nouveaux magasins et en a transféré 11 dans des locaux plus agréables. Douze de ses magasins ont abandonné la formule du comptoir pour celle du libre-service, qui est maintenant en cours dans 84% des magasins de la RAO.

Un nouveau dépôt de distribution s'est ouvert à Hamilton, pour desservir les détenteurs de permis de la région de Hamilton-Burlington et fournir des services de livraison à domicile. La construction du nouveau centre d'entreposage et de distribution de Whitby est maintenant terminée, et il devrait être opérationnel dès 1985.

Treize magasins, notamment à Hamilton, Kingston, London et Thunder Bay, ont ajouté à leur assortiment une sélection de vins rares. Toronto et Ottawa étaient déjà dotés de magasins de vins et spiritueux rares.

Loi dont l'application relève de la RAO :
Loi sur les alcools
Président :
W.J. Bosworth
Directeur général :
F.A. MacInnis

Catalogue 1984 de la RAO

Produits généraux	2 359
Vins et spiritueux rares	519
Produits francs de taxe	57
Nombre total de produits de la RAO	2 926

*Au 31 mars 1984

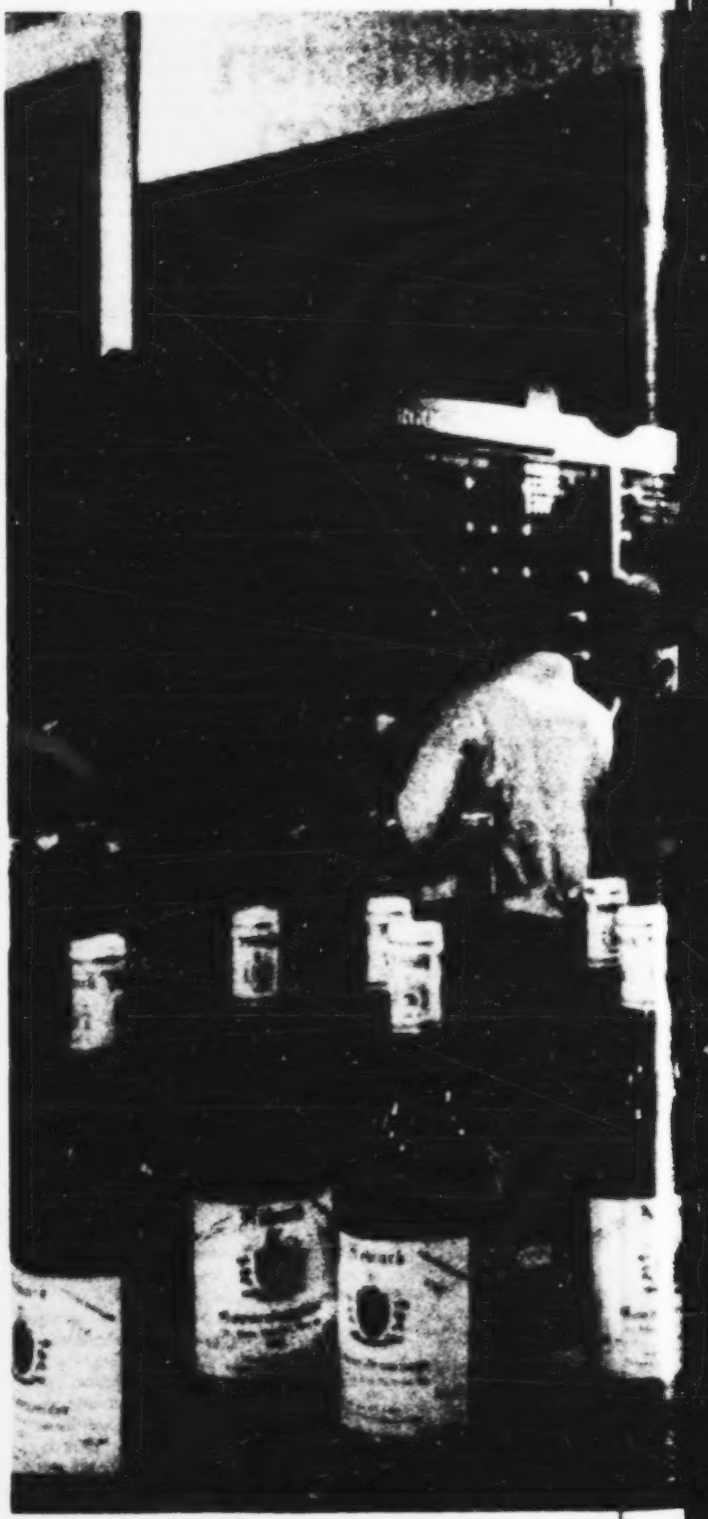

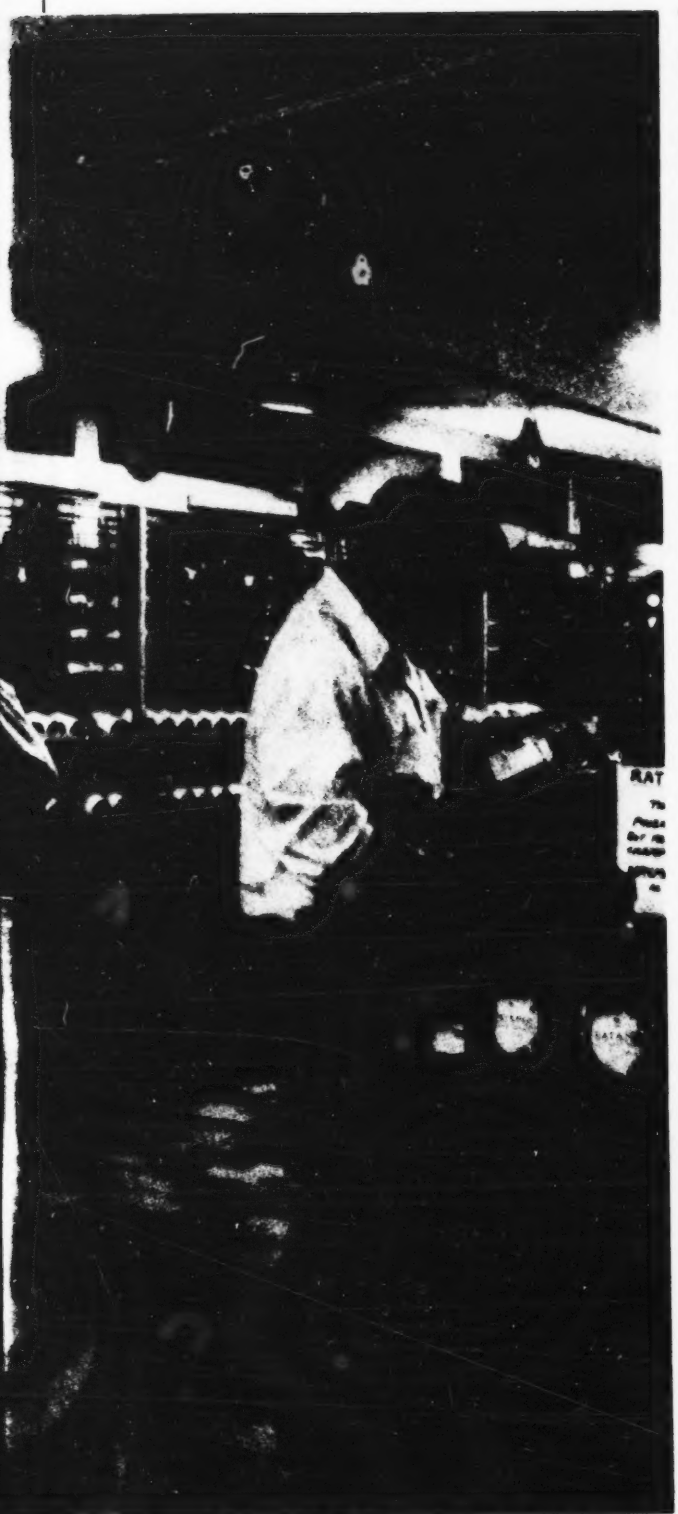

Commission d'appel des permis de vente d'alcool

Il s'agit d'une commission d'appel indépendante, chargée d'examiner certaines décisions rendues par la Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario. Si cette dernière refuse de délivrer ou de renouveler un permis, ou d'en approuver le transfert, ou encore propose de le suspendre ou de le révoquer, la partie lésée a le droit de faire appel auprès de la commission. C'est un jury composé d'un président, d'un membre permanent et d'un délégué de l'industrie qui entend les appels.

Points saillants

Il y a eu 26 demandes d'audience l'année écoulée. Si l'on compte les affaires entamées l'année précédente et celles qui ont été réglées ou retirées, la commission a traité 44 causes au cours de l'année. Elle a rendu des décisions écrites dans 14 cas; 12 ont été réglés à l'amiable et 18 étaient en cours à la fin de l'année. Le sommaire des décisions prises par la Commission d'appel des permis de vente d'alcool est publié chaque année civile.

Aux termes des lois adoptées au cours de l'année financière 1983-1984, la Commission d'appel des permis de vente d'alcool et la Commission d'appel des enregistrements commerciaux devraient fusionner. Les deux organismes poursuivront leurs activités sous le nom de la deuxième commission.

Loi établissant la compétence de la commission :
Loi sur les permis de vente d'alcool

Président :
John Yaremko, c.r.
Registratrice :
Audrey Verge

Commission des permis de vente d'alcool de l'Ontario

La commission délivre les permis et surveille les établissements où l'on débite de la bière, du vin ou des spiritueux. Créée en 1946, et réorganisée en société de la Couronne en 1975, la commission délivre, tranfère et, s'il y a lieu, révoque les permis de vente d'alcool des restaurants, hôtels, stations touristiques et autres établissements. La commission contrôle la publicité pour les boissons alcoolisées sous toutes ses formes, délivre les permis à tous les brasseurs, éleveurs et distilleurs et distribue les cartes d'identité de l'Ontario.

Points saillants

Les recettes de la Commission ont atteint 236 millions de dollars au cours de l'année financière écoulée. L'octroi de 159 000 permis pour occasions spéciales lui a rapporté 3,4 millions de dollars, mais ce sont les droits de permis qui constituent toujours sa principale source de revenu. La commission a entrepris plus de 9 300 inspections des établissements détenant un permis et a procédé à 36 754 vérifications. Elle a distribué près de 76 000 cartes d'identité de l'Ontario, l'année écoulée, ce qui porte le nombre total de ces cartes délivrées jusqu'ici à 525 290.

Après un essai de 18 mois, la commission a décidé de continuer à autoriser la vente de bière pression aux rencontres sportives professionnelles du stade de l'Exposition nationale canadienne de Toronto (ENC), du stade Lansdowne Park à Ottawa et du stade Ivor Wynn à Hamilton. Un nouveau règlement limite à deux le nombre de gobelets de bière que les spectateurs ont le droit de détenir en même temps et oblige les buvetiers à arrêter la vente de bière plus tôt que pendant la période d'essai.

Au début de l'année financière, la Cour suprême de l'Ontario a condamné l'hôtel Arlington, près de Woodstock, à verser 632 000 $ à un jeune homme resté paralysé à vie des suites d'un accident de voiture. Le tribunal a jugé l'hôtel partiellement responsable de l'accident pour avoir servi de la bière à la victime et au conducteur de la voiture, avant l'accident, alors qu'ils n'avaient pas l'âge légal et qu'ils étaient déjà ivres. La Loi sur les permis de vente d'alcool considère comme une infraction qu'on serve de l'alcool à un mineur ou à un client en état d'ébriété. Ce jugement est donc venu rappeler aux cafetiers et aux barmen qu'ils ont le devoir de surveiller la consommation de leurs clients.

Loi dont l'application relève de la commission :
Loi sur les permis de vente d'alcool

Président :
Willis L. Blair

Finances et activités

	1983-84	1982-83
Recettes	236,2 millions $	210 millions $
Dépenses	6,5 millions $	6,5 million $
Nombre total d'établissements détenant un permis	10 286	9 584
Nombre d'audience	276	264
Nombre de suspensions de permis	63	62
Nombre de révocations de permis	154	178

PROGRAMME DU REGISTRAIRE GÉNÉRAL

Le bureau du Registraire général tient les registres des naissances, décès et mariages et délivre des extraits de ces actes. Il tient également des dossiers d'adoption, de divorce, de changement de nom et de déclaration de paternité et fournit des statistiques aux collectivités telles qu'écoles, hôpitaux et bureaux de recherche.

Points saillants

Au cours de l'année civile 1983, le bureau a délivré 410 530 extraits, copies certifiées conformes et relevés généalogiques, y compris les lettres avisant les administrés en cas d'absence de dossier.

Le bureau a perçu 3 272 555 $ de recettes au cours de 1983, y compris 2 138 970 $ de droits pour les recherches et les extraits, ce qui représente une hausse de 4,7 pour cent par rapport à 1982.

On ne disposera des chiffres définitifs pour 1983 qu'à la fin de 1984, les événements étant parfois déclarés avec un retard allant jusqu'à un an. On peut cependant, d'ores et déjà, prédire qu'il y aura eu en 1983 plus de naissances, de décès, de mortinaissances et de mariages qu'au cours des deux années précédentes (voir le tableau comparatif ci-après).

Le bureau a enregistré 4 187 actes d'adoption au cours de l'année. Au total, 529 enfants y ont été enregistrés sous les deux noms de famille de leurs père et mère, reliés par un trait d'union.

Le bureau a délivré 108 555 extraits de naissance concernant des enfants de moins de cinq ans, soit 38,8 pour cent du total. À la naissance d'un enfant, les parents reçoivent automatiquement un 'Avis d'enregistrement de naissance'.

Ce document sert, entre autres, à la demande d'un extrait d'acte de naissance de l'enfant. Cette mesure a encouragé les parents de près de la moitié des enfants nés en 1983 à demander un extrait de naissance dans l'année, ce qui réduit considérablement le nombre de demandes en début de scolarité.

Le système informatique de données d'état civil continue à accélérer les formalités d'enregistrement et d'obtention d'extraits.

Le système retrouve les données, imprime automatiquement les extraits, les met mécaniquement sous pli et imprime l'adresse sur l'enveloppe. Le système de traitement des données fournit régulièrement des indices et des chiffres à l'intention de Statistique Canada.

Toutes les publications du gouvernement fédéral ayant trait à l'état civil en Ontario citent des données compilées dans ce bureau.

Lois dont l'application relève du programme :
Loi sur le mariage
Loi sur l'état civil

Registraire général adjoint :
R.E. Drapkin

Tableau comparatif des naissances, décès, mariages et nombres de documents délivrés par le Bureau

	1983	%*	1982	%*	1981	%*	1980
Naissances	129 547	1,1	128 177	2 2	125 370	1,8	126 137
Extraits de naissances	279 467	0,2	279 043	1,1	282 234	5,6	298 907
Décès	67 301	3,3	65 133	1,4	64 253	2,5	64 191
Extraits de décès	25 793	–12,3	29 411	– 3,0	30 285	– 6,8	32 503
Mariages	70 633	– 3,0	72 800	1,9	71 413	3,7	69 957
Extraits de mariages	36 908	31,7	28 021	– 1,9	28 561	– 1,7	29 064
Copies certifiées conformes	50 245	5,8	47 480	5,0	45 239	– 2,0	46 139
Avis d'absence de dossier	9 678	– 2,8	9 954	1,0	9 855	– 2,2	10 082
Relevés généalogiques	8 439	4,9	8 045	–12,1	9 156	11,3	– 8 223

*Fluctuation annuelle

PROGRAMME DES DROITS DE PROPRIÉTÉ

Division des droits de propriété

La Division tient des dossiers de toutes les transactions immobilières enregistrées dans ses 65 bureaux d'enregistrement immobilier et enregistre les privilèges et les sûretés mobilières. La Division réunit trois directions principales : la Direction de l'enregistrement immobilier, la Direction de l'enregistrement des sûretés mobilières et la Direction des normes juridiques et d'arpentage. La Division s'occupe également du Projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier, visant à l'informatisation du système.

Direction de l'enregistrement immobilier

La Direction établit, met à jour et conserve toutes sortes de documents ayant trait à la propriété et aux charges hypothécaires, en matière d'immobilier.

Points saillants

Les transactions immobilières ont atteint, l'année écoulée, de véritables sommets : la Division a enregistré 1,3 million d'hypothèques, actes et autres documents, ce qui représente un record absolu et un accroissement de 22 pour cent par rapport à l'année précédente. Il a fallu à peu près 400 classeurs pour loger tous ces nouveaux documents.

En décembre 1983, l'Assemblée a adopté une nouvelle loi visant à l'amélioration et à la modernisation du système d'enregistrement immobilier de l'Ontario. La Loi de 1983 portant sur la réforme de l'enregistrement des droits immobiliers prévoit qu'on abrège et qu'on normalise les documents d'enregistrement immobilier, qu'on automatise le système d'archives et qu'on réforme le cadastre.

De nouveaux bureaux se sont ouverts à Cochrane et St.Catharines, les plans de nouveaux bâtiments à North Bay, Glencoe et Bracebridge sont presque prêts et la construction de la nouvelle installation d'Ottawa se poursuit.

Direction de l'enregistrement des sûretés mobilières

La Direction enregistre les privilèges et autres garanties constituées sur des biens meubles pour faciliter la vente desdits biens ou permettre des emprunts sur la garantie de ces biens. La Direction possède également un service de renseignements auprès duquel les consommateurs peuvent vérifier pour savoir si un bien a été donné en nantissement.

Points saillants

La Direction de l'enregistrement des sûretés mobilières a traité plus de 1,3 million d'enregistrements et a répondu à plus de 647 000 demandes de renseignements, contre 1,1 million d'enregistrements et 575 000 demandes de renseignements l'année précédente. L'augmentation du nombre de demandes de renseignements est sans doute due à la notoriété croissante de la Direction dans les milieux commerciaux et financiers et au sein du grand public.

La Loi sur les sûretés mobilières est en cours d'examen par un comité consultatif sous la présidence du juriste Fred M. Catzman. Les travaux du comité devraient s'achever dans le courant de la prochaine année financière. La loi a déjà servi de modèle aux législateurs dans quatre autres provinces.

Direction des normes juridiques et d'arpentage

En vertu de la Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers, de la Loi sur l'enregistrement des actes, de la Loi sur la copropriété, de la Loi sur le bornage et de la Loi sur la certification du titre de propriété immobilière, la Direction veille à l'exactitude juridique des dossiers d'enregistrement immobilier de la province. Elle confirme le tracé des limites des propriétés perdues ou effacées et contrôle la qualité des arpentages, plans et descriptions de terrains effectués dans les bureaux d'enregistrement immobilier.

Points saillants

Au cours du deuxième semestre de l'année financière, la Direction a introduit l'enregistrement des actes bilingues dans les divisions de Sudbury et de Prescott. On a poursuivi les vérifications juridiques approfondies tant des titres de propriétés que des bureaux d'enregistrement, pour accroître le degré de précision et d'uniformité des procédures.

Projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier

Le projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier a poursuivi la mise en train de POLARIS (le système d'amélioration de l'enregistrement immobilier de la province de l'Ontario).

Points saillants

On a introduit un système de registres des titres de propriété sur microfilms, sous forme de libre-service, au bureau d'enregistrement de Whitby; ce système devrait permettre des gains de temps dans le classement et la recherche des documents et de place dans leur entreposage. Il est déjà en usage à Newmarket, Milton et Hamilton.

Parallèlement au système traditionnel des écritures sur papier, le personnel du bureau d'enregistrement de Woodstock a employé avec fruit, pendant l'année écoulée, le prototype d'un système informatique rassemblant un cadastre et un index des propriétés. Le public devrait pouvoir se servir directement de ce nouveau système dès l'année financière prochaine, quand on aura voté la loi à cet effet.

A l'heure actuelle, on examine d'abord les plans de lotissement puis, quand c'est possible, on les certifie. Le nouveau système dispensera à l'avenir de l'examen du titre de propriété préalablement à la date de certification. Plus de 20 pour cent de tous les plans certifiables de la province sont maintenant en règle.

Lois dont l'application relève de la Division :
Loi sur les actes de vente mobilière
Loi sur le bornage
Loi sur la certification du titre de propriété immobilière
Loi sur la copropriété
Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers
Loi sur les sûretés mobilières
Loi sur l'enregistrement des actes

Registrateur provincial :
B.F. Webber
Directeur de l'enregistrement immobilier :
V.S. McCutcheon
Directeur et registrateur des sûretés mobilières :
T.M. Rundle
Directeur des normes juridiques et d'arpentage :
R.E. Priddle, c.r.
Directeur du Projet d'amélioration de l'enregistrement immobilier :
N.K. Harris

PROGRAMME DES NORMES RELATIVES AUX DIVERTISSEMENTS PUBLICS

Direction des loteries

En collaboration avec les municipalités, la Direction des loteries délivre les permis aux activités de jeux privées finançant des oeuvres de bienfaisance dans la province. Elle peut ainsi surveiller l'honnêteté de l'exploitation des loteries et s'assurer que les bénéfices sont employés à des programmes d'amélioration communautaires.

Points saillants

Au cours de l'année, les consommateurs ont dépensé environ 420 millions de dollars pour tenter leur chance à des activités de jeux de toutes sortes, soit 66 millions de dollars de plus que le total estimatif de 354 millions de dollars de l'année précédente.

Le bingo jouit d'une faveur de plus en plus grande. Les joueurs y ont dépensé plus de 250 millions de dollars au cours de l'année, soit 25 pour cent de plus que pendant l'année 1982-1983. Sur cette somme, environ 125 millions de dollars ont été restitués au public sous forme de prix et le reste a servi à couvrir les frais d'exploitation ou a été versé à des oeuvres de bienfaisance.

La Direction a délivré plus de 1 500 permis pour des soirées Monte-Carlo, avec roues de fortune et tables de blackjack, la mise étant de 1 $ maximum; les Ontariens ont aussi participé à 1 800 jeux de hasard autorisés dans les foires d'automne de l'Ontario.

Par leurs efforts conjugués, les oeuvres de bienfaisance et l'administration des permis ont réussi à diminuer considérablement les frais d'exploitation des bingos, ce qui a laissé des sommes proportionnellement plus importantes aux oeuvres.

On a vu augmenter le nombre de lots de grande valeur, au cours de l'année écoulée, les plus prisés étant des maisons neuves.

Le plus grand bingo du monde s'est tenu à l'Exposition nationale canadienne de Toronto : plus de 15 000 joueurs s'y sont disputé des prix d'une valeur globale de 275 000 $.

Directeur intérimaire :
D.F. Speight

Direction des salles de cinéma

La Direction des salles de cinéma est chargée de veiller à la sécurité dans les salles de cinéma et, par le truchement de la Commission de censure de l'Ontario, de classer les films projetés publiquement et de leur donner son visa.

Ce système de contrôle garantit que tous les films passant dans les salles de l'Ontario sont en accord avec la morale de la société ontarienne. Le système de classification en usage à la commission, qui a fait l'objet d'une intense publicité, est destiné à protéger la jeunesse et à éclairer les amateurs de cinéma sur le contenu des films qu'ils vont voir.

Il incombe à la Direction d'inspecter régulièrement les salles et d'octroyer les permis aux distributeurs, présentateurs et projectionnistes.

Points saillants

La Commission de censure de l'Ontario est un organe public dont les 14 membres à temps partiel et le directeur sont nommés. Elle a examiné plus de 2 300 films au cours de l'année financière; 22 de ces films se sont vu refuser le visa de censure et 136 autres ont dû subir des coupures pour l'obtenir.

Les inspecteurs de la Direction ont effectué 1 686 visites dans 568 salles de cinéma et clubs de projection. Les inspections ont permis de réprimer près de 300 infractions légères à la Loi sur les salles de cinéma, en rapport avec les normes d'âge et de sécurité. Depuis 1911, année où la Direction est devenue responsable de la sécurité dans les salles, on n'a signalé aucun accident grave ni aucune mort dans les cinémas ontariens.

La diffusion croissante des vidéocassettes par l'industrie du spectacle a entraîné une multiplication considérable des demandes de renseignements sur la classification des films de la part de la collectivité, des bibliothèques et des établissements scolaires. La Direction a ainsi reçu plus de 500 demandes de renseignements sur près de 3 000 titres.

Les membres de la commission ont pris part à de nombreuses réunions publiques dans toute la province, pour exposer leurs critères de classification et de censure des films destinés à la projection publique et expliquer leur rôle dans l'application des normes morales de la société à la production cinématographique. Des sondages auprès de la population ont contribué à l'élaboration de ces normes.

La légalité de la Loi sur les salles de cinéma a été remise en question devant les tribunaux, en vertu de la Charte des Droits, à la fin de l'année. Certaines propositions de modifications importantes de la loi sont toujours à l'étude mais, dans l'intervalle, le rôle de la commission reste inchangé.

Loi dont l'application relève de la Direction :
Loi sur les salles de cinéma

Directrice :
Mary Brown

Bureau du commissaire des sports professionnels

Le Bureau a été créé en 1928 pour veiller à la bonne conduite de la boxe et de la lutte professionnelles en Ontario, ainsi qu'à la sécurité de tous les participants. Il est également chargé d'approuver la nomination des juges, des arbitres, des chronométreurs et des médecins pour tous les combats de boxe professionnelle.

Points saillants

Le Bureau du commissaire des sports professionnels a autorisé cette année 16 rencontres de boxe et 63 rencontres de lutte. Le Bureau a également pris des dispositions pour approuver le premier championnat du monde junior de poids Welter, qui doit se dérouler au Canada. Il y a 99 boxeurs et 63 lutteurs titulaires d'un permis les autorisant à participer à des combats dans la province.

Les règlements en vertu de la Loi sur le contrôle des sports professionnels ont été révisés suite au rapport du comité chargé d'enquêter sur la boxe orientale et le karaté libre (full-contact). Le comité a examiné l'efficacité des mesures de surveillance que le ministère de la Consommation et du Commerce a imposées à la boxe professionnelle. Il a, entre autres, recommandé qu'on n'interdise ni la boxe orientale et ni le karaté libre mais qu'on en réglemente et qu'on en surveille scrupuleusement la pratique, comme pour la boxe ordinaire, de façon à rassembler des données scientifiques sur les blessures qui en résultent.

Le comité a également recommandé que ces données fassent l'objet d'un examen ultérieur par les pouvoirs publics après quoi on pourra prendre une décision en ce qui concerne le maintien ou le bannissement de ces activités. À la fin de l'année financière, les règlements revisés étaient en cours d'examen.

Loi dont l'application relève du commissaire :
Loi sur le contrôle des sports professionnels

Commissaire :
Clyde Gray

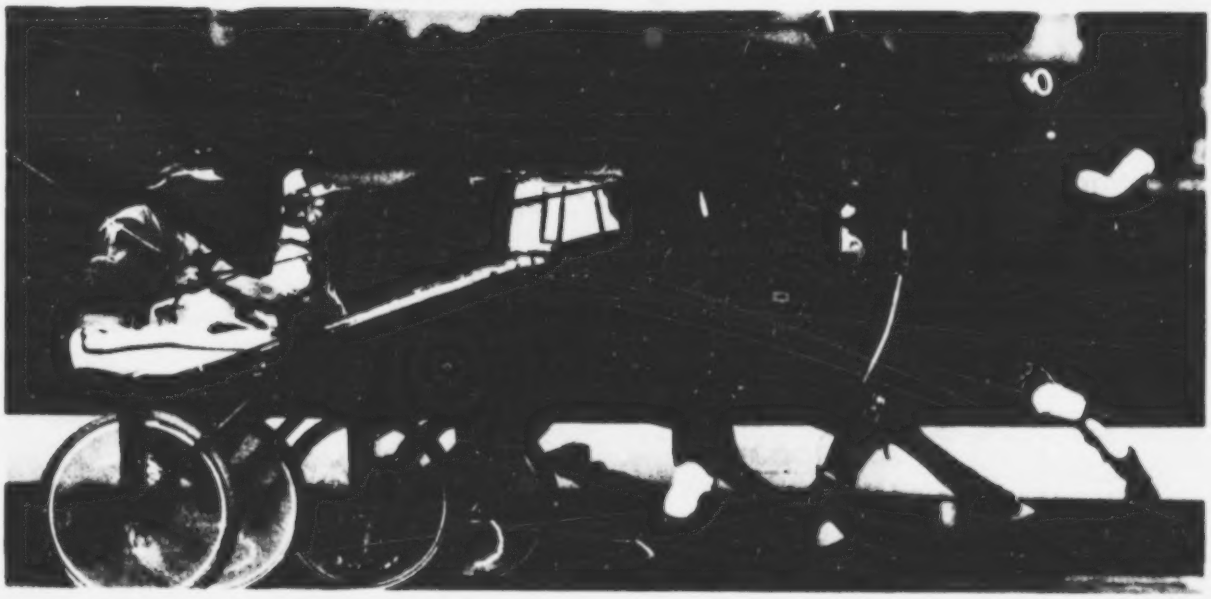

Commission des courses de l'Ontario

La commission, composée de sept membres, veille à l'honnêteté et à la sécurité de l'exploitation des champs de courses en Ontario, en réglementant et en coordonnant la plupart des aspects de cette industrie. La Loi sur la Commission des courses de chevaux donne à la commission compétence pour délivrer des permis à tous les participants, prendre des sanctions disciplinaires s'il y a lieu, fixer les dates des courses et contrôler la plupart des autres questions ayant trait à l'industrie. Le ministère fédéral de l'Agriculture reste quant à lui chargé du tiercé, des examens d'urine des chevaux et de la surveillance des courses par la télévision.

Points saillants

La commission a tenu 32 séances pour débattre des règlements, diriger ses affaires et s'occuper des audiences et des appels des titulaires de permis. Au cours de l'année écoulée, le public a dépensé plus de 822 millions de dollars en paris sur des pur-sang, des trotteurs et des quarter-horses, au cours de 1 924 séries de courses, nombre record dans les annales de l'industrie. Les paris engagés en Ontario représentaient environ la moitié des 1,67 milliard de dollars de mises de tout le pays. Cela a rapporté environ 61 millions de dollars en taxes provinciales, à raison de sept ou neuf pour cent selon le genre de pari. Il est revenu à l'industrie des courses au moins deux cents par dollar de mise. En 1983, c'est près de 19,7 millions de dollars qui ainsi récupérés à l'industrie par le biais de prix complémentaires, du programme des étalons de l'avenir (Sires Stakes), d'actions promotionnelles et de bourses pour des travaux de recherche sur les chevaux.

L'école de médecine vétérinaire de l'Université de Guelph a reçu des crédits de 170 500 $ pour la fondation d'un nouveau centre de recherche hippique et la poursuite de travaux sur des sujets tels que la pneumonie chez les poulains.

La commission a mis un frein à l'usage des dopants et de l'alcool sur les champs de courses en multipliant les amendes et les suspensions. Au cours de l'année, des analyses de laboratoire ont révélé à 77 reprises le dopage illégal de chevaux avant la course. Certains cas ont abouti à des condamnations à des amendes de 500 $ et à des suspensions pouvant aller jusqu'à six mois. Bien que les analyses de laboratoire soient du ressort du gouvernement fédéral, c'est à la Commission des courses de l'Ontario qu'il incombe de poursuivre les contrevenants et de percevoir les amendes en Ontario.

La guerre à la consommation d'alcool par les jockeys et les conducteurs d'attelage s'est également intensifiée. Des résultats positifs à l'alcootest avant une course peuvent entraîner des suspensions de permis et des amendes.

Les 50 meilleurs yearlings, issus de géniteurs ontariens, se sont vendus pour un total de 3,8 millions de dollars l'année écoulée. Leur prix de vente moyen a augmenté de 7 040 $ pour atteindre 75 840 $. Il y a dix ans à peine, ils se vendaient en moyenne 23 634 $. Cette hausse provient en grande partie du succès du programme des étalons de l'avenir.

Pour en savoir davantage sur les activités de la Commission des courses de l'Ontario, on consultera le rapport statistique annuel qu'elle publie.

Loi établissant la compétence de la commission :
Loi sur la Commission des courses de chevaux

Président :
N.E. Hardy

Directeur :
W.R. McDonnell

PROGRAMME DES NORMES TECHNIQUES

La Division regroupe quatre directions : sécurité des combustibles, sécurité des appareils sous pression, appareils de levage et articles rembourrés.

Direction de la sécurité des combustibles

La Direction veille à la sécurité de l'entreposage, du transport et de la distribution de l'essence, du mazout, du gaz naturel, du propane et des produits assimilés ainsi qu'à la sécurité des appareils et dispositifs brûlant ces combustibles.

Points saillants

Le personnel de la Direction a procédé à 14 201 inspections sur le terrain, a délivré 25 773 certificats et 14 138 permis et a traité 3 892 enregistrements.

La Direction a élaboré de nouveaux règlements pour l'emploi du propane et du gaz naturel comprimé (GNC) dans les véhicules à moteur. Il y a, à l'heure actuelle, plus de 50 000 véhicules fonctionnant au propane dans la province. Bien qu'on les considère pour la plupart aussi sûrs que les véhicules à essence, on a cependant dépisté certains problèmes.

Les nouvelles normes établies par la Direction exigeront des améliorations dans les canalisations de carburant et l'enveloppe du réservoir et de la canalisation dans les véhicules à réservoir dans le coffre. La Direction a travaillé de concert avec le ministère des Transports et des Communications pour mettre sur pied un programme d'inspection des véhicules au propane à partir de 1984. En vertu de ce dernier, les propriétaires de véhicules au propane ne pourront se ravitailler que s'ils ont apposée à leur pare-brise une vignette autocollante attestant que le véhicule a été approuvé à l'inspection.

La Direction a continué à rechercher les réservoirs d'essence souterrains désaffectés et à étudier des moyens de les enlever. Un grand projet-pilote a été mené à cet effet dans la région de Toronto. On redoute en effet que les réservoirs rouillés ne fuient, causant ainsi de la pollution et des risques d'incendie.

La Direction s'est déchargée sur 15 collèges communautaires de l'examen des candidats aux certificats de techniciens. Le personnel de la Direction travaille en étroite collaboration avec les collèges pour le maintien de normes élevées dans les professions de monteur d'installations au gaz et au propane et de mécanicien en brûleurs à mazout, en Ontario.

Direction de la sécurité des appareils sous pression

La Direction surveille les plans, la fabrication et l'installation des chaudières et appareils sous pression. Elle comporte deux sections : la section d'ingénierie chargée de l'autorisation et de l'homologation des plans de chaudières et d'appareils et de tuyauteries sous pression, et le personnel d'inspection chargé de la vérification des matériaux et des méthodes de fabrication ainsi que de la qualité des soudures à diverses étapes de la fabrication.

Points saillants

Le personnel de la Direction a étudié 2 280 nouveaux projets et homologué 1 062 méthodes de soudure ainsi que six nouveaux programmes de contrôle de qualité. Vingt programmes existants ont été réhomologués.

Le personnel a également inspecté 2 552 installations, vérifié 2 388 réparations, procédé à 5 315 inspections périodiques dans des usines en exploitation et fait passer des épreuves à 18 487 soudeurs.

La Section des mécaniciens d'exploitation, qui surveille l'exploitation des installations de production d'énergie, a délivré 2 311 nouveaux certificats de mécaniciens d'exploitation et en a renouvelé 9 597.

La diminution du nombre des gros chantiers a entraîné une baisse de la demande d'appareils sous pression en Ontario. Ceci a été compensé, en ce qui concerne le travail de la Direction, par la multiplication des inspections nécessitées par l'expansion rapide de l'emploi du propane comme carburant.

La Direction a inspecté près de 40 000 réservoirs à propane pour s'assurer que la conception, les matériaux et les procédés de fabrication étaient conformes aux normes rigoureuses de sécurité.

Le personnel de la Direction s'est également attelé à l'élaboration de normes pour les réservoirs de gaz naturel comprimé.

Suite à certaines modifications apportées à la Loi sur les chaudières et appareils sous pression, au cours de l'année financière, il est maintenant permis d'effectuer des réparations sur certains appareils assurés en dehors de la présence d'un inspecteur de la Direction. Si l'usine dans laquelle se trouve l'appareil est ouverte en permanence, l'inspecteur-chef de la Direction peut autoriser le déroulement des réparations sous la surveillance d'un expert de la compagnie d'assurance.

Direction des appareils de levage

La Direction a inspecté les ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants, remonte-pentes, télésièges et monte-charge et ascenseurs industriels, de façon à en garantir la sécurité.

Points saillants

La Direction a procédé à 30 000 inspections d'appareils de levage.

Elle a ramené le nombre de régions de cinq à trois, pour assurer

une meilleure uniformité des méthodes d'inspection. Cette mesure ménage également plus de temps pour le recyclage des inspecteurs.

La Direction a mis en train une étude qui permettra d'évaluer la sécurité des attractions foraines et des parcours de karting de la province. À la lumière des renseignements tirés d'un questionnaire distribué aux municipalités et d'inspections sur le terrain, la Direction présentera des recommandations qui déboucheront éventuellement sur une réglementation provinciale de ces exploitations.

Le personnel de la Direction travaille, avec d'autres institutions nationales et internationales, à la mise au point de nouvelles normes de sécurité pour les dispositifs de levage employés par les handicapés.

L'acquisition par la Division d'un ordinateur a facilité les inspections et le traitement et l'analyse des données sur les accidents et incidents.

Direction des articles rembourrés

La Direction enregistre les 3 000 fabricants qui vendent des articles rembourrés dans la province et les oblige à apposer sur leurs produits une étiquette indiquant la composition du rembourrage utilisé, afin de réprimer l'emploi de rembourrages malpropres ou de récupération.

Points saillants

La Direction a procédé à 3 347 inspections et à 711 analyses de matériaux de rembourrage.

Le nombre d'articles retirés de la vente, au niveau du détail, est tombé à 20 100, contre 34 000 l'année précédente et 56 000 l'année antérieure.

Les fabricants et importateurs ont été encouragés à se mettre en rapport avec la Direction en cas de doute sur de nouveaux articles en provenance de l'étranger. Le personnel de la Direction a participé à 12 foires commerciales pour donner des informations sur les exigences provinciales et a pris part à l'élaboration et à l'autorisation d'une nouvelle norme de l'Office des normes générales du Canada, fixant la composition des mélanges de plume et de duvet obtenus par tri mécanique.

Lois dont l'application relève de la Division :
Loi sur les chaudières et appareils sous pression
Loi sur les ascenseurs et appareils de levage
Loi sur les hydrocarbures
Loi sur la manutention de l'essence
Loi sur les mécaniciens d'exploitation
Loi sur les articles rembourrés

Directeur général :
G.H. Mills
Directeur de la sécurité des appareils sous pression :
J.H. Wright
Directeur des appareils de levage :
G.T. Smith
Directeur de la sécurité des combustibles :
J.B. Patterson
Directeur des articles rembourrés :
J.D. MacDougall

DIVISION DES SERVICES DE SOUTIEN

La Division regroupe quatre directions : vérification interne; finances, systèmes et services administratifs; services du personnel et services de communication.

Direction de la vérification interne

La Direction est chargée d'évaluer si les programmes financiers, administratifs et de fonctionnement du Ministère prévoient les contrôles adéquats, se conforment aux lois et directives en vigueur et emploient les ressources avec efficience et économie. La Direction travaille avec le Bureau du vérificateur provincial pour veiller à ce que les rapports de vérification provinciaux obtiennent un écho valable au Ministère.

Points saillants

Le personnel de la Direction a mené à bien 27 vérifications internes, y compris des vérifications des activités financières et administratives, des systèmes de traitement électronique des données et des examens approfondis des programmes d'optimisation des ressources.

La vérification la plus notable entreprise au cours de l'année a été l'examen interne de l'administration des compagnies de prêt et de fiducie de la Division des établissements financiers. Ce document a été depuis diffusé publiquement.

La Direction a participé à la mise au point de plusieurs systèmes de traitement électronique des données, a accédé à des demandes d'études de gestion et a répondu à des critiques de projets de politiques et de règlements.

Direction des finances, des systèmes et des services administratifs

Par l'intermédiaire des systèmes de planification, de rapport et de contrôle, la Direction assure une gestion efficace et efficiente des ressources au sein du Ministère.

Points saillants

Au cours de l'année, la Section des services administratifs a décentralisé le système d'achat du Ministère et facilité le recours à des fournisseurs locaux.

La section est intervenue dans le déménagement de trois bureaux d'enregistrement immobilier, de dix bureaux de la Commission de location résidentielle et de trois bureaux régionaux. Tous ces déménagements ont été motivés par l'amélioration du service aux administrés.

Au bureau des recettes, le programme de qualité de la vie au travail a débouché sur une réorganisation des rapports hiérarchiques. Selon les principes de la qualité de la vie au travail adoptés par la Direction, chacun doit, dans son emploi, jouir d'une certaine liberté décisionnelle, trouver de la variété, se sentir utile et avoir l'occasion de se perfectionner et de s'épanouir. Le groupe s'est activement occupé de présenter des exposés sur la qualité de la vie au travail dans divers organismes gouvernementaux et industries. On étudie également la généralisation de ces principes aux autres services du Ministère.

Direction des services du personnel

La Direction pourvoit aux besoins du Ministère en matière de personnel par l'embauchage et la formation. Elle est également chargée de la paie, de la promotion de l'Action positive et des relations entre les fonctionnaires et les cadres.

Points saillants

Parmi les réalisations les plus importantes de la Direction, signalons la négociation d'un nouvel accord avec le Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO), sur le chapitre du matériel de sécurité et des vêtements de protection, applicable à tous les fonctionnaires du Ministère. La Direction a également créé cinq nouveaux comités de relation avec les fonctionnaires et collaboré à la rédaction d'une déclaration des principes de la qualité de la vie au travail et de l'accord subséquent entre le Ministère et le SEFPO. On a offert aux chefs de service et au personnel des programmes de formation en matière d'embauchage, de relations avec le personnel, de rédaction de profils d'emploi et de séminaires de gestion.

La Direction a coordonné le placement de plus de 200 étudiants dans des programmes expérimentaux saisonniers, des programmes d'échange et des programmes coopératifs universitaires.

Elle a également organisé un colloque de deux jours sur l'Action positive pour le personnel des bureaux régionaux et coordonné des programmes de perfectionnement professionnel pour le personnel féminin du Ministère.

Direction des services de communication

La Direction regroupe la Section des nouvelles et de l'information et le Centre d'information des consommateurs. La première est chargée de tenir les médias, les entreprises du secteur privé et les fonctionnaires ministériels au courant des programmes et activités du Ministère. Le Centre d'information des consommateurs,

lui, assure un service de renseignements téléphonique bilingue gratuit et met à la disposition du public des bibliothèques d'ouvrages portant sur des questions de consommation et de droit. Le Centre offre également des moyens de perfectionnement professionnel aux éducateurs et met au point du matériel éducatif.

Points saillants

Le Centre d'information des consommateurs a traité plus de 117 000 demandes de renseignements, soit par téléphone soit par courrier, soit directement à son bureau du 555, rue Yonge, à Toronto.

Le personnel de la Section des nouvelles et de l'information a répondu à plus de 2 500 appels téléphoniques, émanant principalement des médias. La Section a rédigé plus de 100 communiqués de presse au cours de l'année et a publié toute une série de brochures et de fascicules sur des sujets aussi divers que les escroqueries dans les secteurs des rénovations et de la vente par correspondance. Plus de 330 000 brochures, en anglais et en français, ont été distribuées au cours de l'année.

Le programme d'éducation des consommateurs a inscrit à son actif, entre autres réalisations importantes, l'achèvement du matériel éducatif pour les enfants d'âge préscolaire intitulé **Consumers: Start Young!**, qui est sorti en mai 1984. Ce projet, fondé sur le principe que les enfants d'aujourd'hui sont les consommateurs de demain, a été financé conjointement par Proctor and Gamble Inc. et les ministères des Services sociaux et communautaires et de la Consommation et du Commerce. La version française sera disponible en 1985.

La Direction a également mis au point une étude de cas intitulée 'Un bon achat' à l'intention des enseignants de l'école secondaire et des éducateurs pour adultes.

Enfin, la Direction a repris la publication de **Consumer Quarterly**, documentation à l'intention des superviseurs des centres d'information communautaires, des éducateurs pour adultes et du personnel du Ministère.

La Section des nouvelles et de l'information a tenu une série de conférences de presse au cours de l'année, notamment à l'occasion de la sortie du livre blanc sur la révision de la législation et de l'administration des compagnies de prêt et de fiducie de l'Ontario.

La Section a également lancé une campagne d'information sur la sécurité en plongée et a poursuivi les campagnes entamées, notamment celles sur le propane et les garnes de cheminée.

Directeur général :
H.A. Vanner
Directeur de la vérification interne :
J.H. MacPherson
Directeur des finances, des systèmes et des services administratifs :
D.H. Rivet
Directeur des services du personnel :
D.S. Nagel
Directeur des services de communication :
W.D. MacDonald

ÉTAT FINANCIER

Recettes

	1983-84 $	%	1982-83 $	%
Programme d'administration du ministère	255 847	0,03	58 056	0,02
Programme des normes commerciales				
Commission des valeurs mobilières	1 498 269	0,18	1 247 220	0,5
Régimes de retraite	627 805	0,08	606 737	0,2
Établissements financiers	1 403 163	0,17	1 701 440	0,6
Compagnies	9 080 365	1,10	8 304 280	3,1
Pratiques commerciales	2 724 778	0,33	1 471 045	0,6
Total partiel	15 334 380	1,86	13 330 722	5,0
Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles	9 858 171	1,20	8 899 609	3,3
Cautionnements	487 983	0,06	680 533	0,3
Dépôts de garantie – Terres étrangères	119 531	0,01	116 730	0,04
Total	25 800 065	3,13	23 027 594	8,6
Programme des normes techniques				
Mécaniciens d'exploitation	240 928	0,03	302 074	0,1
Appareils sous pression	1 659 963	0,21	1 475 038	0,5
Appareils de levage	1 997 785	0,24	1 874 729	0,7
Sécurité des combustibles	1 176 617	0,14	1 067 686	0,4
Code du bâtiment	S/O	S/O	4 200	0,0
Articles rembourrés	189 341	0,02	183 496	0,1
Total	5 264 634	0,64	4 907 223	1,8
Programme des normes relatives aux divertissements publics				
Réglementation des courses de chevaux	1 429 725	0,18	1 455 536	0,5
Commissaire des salles de cinéma, des loteries et des sports professionnels	1 261 722	0,15	1 139 358	0,5
Total partiel	2 691 447	0,33	2 594 894	1,0
Dépôt de garantie – Commissaire des sports professionnels	1 200	0,00	500	0,0
Total	2 692 647	0,33	2 595 394	1,0
Programme des droits de propriété				
Enregistrements immobiliers	23 429 273	2,84	19 476 884	7,2
Enregistrement des sûretés mobilières	6 776 219	0,82	5 878 855	2,2
Total partiel	30 205 492	3,66	25 355 739	9,4
Fonds d'assurance pour l'enregistrement des sûretés mobilières	574 605	0,07	653 111	0,2
Total	30 780 097	3,73	26 008 850	9,6
Programme du Registraire général				
Registraire général	3 443 699	0,42	3 084 307	1,1
Total	3 443 699	0,42	3 084 307	1,1
Programme des permis de vente d'alcool				
Commission des permis de vente d'alcool	236 239 520	28,65	210 039 229	77,9
Total	236 239 520	28,65	210 039 229	77,9
***Régie des alcools de l'Ontario**				
Régie des alcools de l'Ontario – Profits	520 000 000	63,07	S/O	S/O
Total	520 000 000	63,07	–	–
Recettes totales du ministère	824 476 509	100%	269 720 653	100%

*Avant le 1er avril 1983, le ministère du Revenu était chargé de faire état des profits de la Régie des alcools de l'Ontario.

Dépenses

	1983-84 $	%	1982-83 $	%
Programme d'administration du ministère	7 841 225	5,4	6 831 802	5,5
Programme des normes commerciales				
Commission des valeurs mobilières	5 592 980	3,8	4 551 692	3,7
Régimes de retraite	968 279	0,7	887 259	0,7
Établissements financiers	19 938 655	13,6	9 939 069	8,0
Indemnités aux victimes d'accidents d'automobiles	–	–	–	–
Compagnies	2 499 227	1,7	2 266 775	1,8
Pratiques commerciales	5 764 913	3,9	5 394 361	4,3
Commission d'appel des enregistrements commerciaux et Commission d'appel des permis de vente d'alcool	345 512	0,2	308 662	0,3
Indemnisation des investisseurs	6 563 575	4,5	–	–
Total partiel	41 673 141	28,4	23 347 818	18,8
Versements à même le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles	14 580 518	10,0	16 797 944	13,5
Comptes de dépôt et de fiducie	115 727	0,08	39 614	0,03
Déchéances de cautionnement	268 598	0,2	804 943	0,6
Total	56 637 984	38,7	40 990 318	32,9
Programme des normes techniques				
Administration du programme	643 700	0,4	628 625	0,5
Mécaniciens d'exploitation	284 261	0,2	337 288	0,3
Sécurité des appareils sous pression	2 505 186	1,7	2 329 018	1,9
Appareils de levage	2 222 238	1,5	2 127 572	1,7
Sécurité des combustibles	2 919 333	2,0	2 624 350	2,1
Code du bâtiment	S/O	S/O	732 175	0,6
Articles rembourrés	285 885	0,2	275 859	0,2
Total	8 860 603	6,0	9 054 887	7,3
Programme des normes relatives aux divertissements publics				
Réglementation des courses de chevaux	23 888 866	16,3	21 095 285	17,0
Commissaire des salles de cinéma, des loteries et des sports professionnels	960 486	0,7	867 300	0,7
Total partiel	24 849 352	17,0	21 962 585	17,7
Loi sur l'administration financière	500	–	–	–
Total	24 849 852	17,0	21 962 585	17,7
Programme des droits de propriété				
Administration du programme	1 858 047	1,3	1 531 420	1,2
Enregistrements immobiliers	19 869 937	13,5	18 626 912	15,0
Normes juridiques et d'arpentage	2 200 442	1,5	2 083 612	1,7
Enregistrement des sûretés mobilières	5 537 521	3,8	–	–
Loi sur l'enregistrement des actes	1 230	–	–	–
Total	29 467 177	20,1	27 529 391	22,2
Programme du Registraire général				
Registraire général	4 466 928	3,0	4 913 882	4,0
Loi sur l'état civil	410	–	–	–
Total	4 467 338	3,0	4 913 882	4,0
Programme des permis de vente d'alcool				
Commission des permis de vente d'alcool	6 590 390	4,5	6 468 742	5,2
Total	6 590 390	4,5	6 468 742	5,2
Programme de location résidentielle				
Commission de location résidentielle	7 735 089	5,3	6 502 450	5,2
Total	7 735 089	5,3	6 502 450	5,2
Dépenses totales du ministère	146 449 658	100%	124 254 057	100%

LÉGISLATION RELEVANT

du ministère de la Consommation et du Commerce

Loi sur la répartition de revenus périodiques
Loi sur les cessions et préférences
Loi sur le contrôle des sports professionnels
Loi sur les huissiers
Loi sur les actes de vente mobilière
Loi sur les chaudières et appareils sous pression
Loi sur le bornage
Loi sur les boulangeries
Loi de 1982 sur les compagnies
Loi sur les pratiques de commerce
Loi sur les cimetières
Loi de 1983 sur Central Trust Company
Loi sur la certification du titre de propriété immobilière
Loi sur les agences de recouvrement
Loi sur la vente à terme de marchandises
Loi sur l'assurance-automobile obligatoire
Loi sur la copropriété
Loi sur la protection du consommateur
Loi sur l'Office de protection du consommateur
Loi sur les renseignements concernant le consommateur
Loi sur les coopératives
Loi de 1981 sur la conservation des biens de la Co-operative Health Services of Ontario
Loi sur l'enregistrement des sûretés consenties par les compagnies et associations
Loi sur les compagnies et associations
Loi sur les renseignements exigés des compagnies et associations
Loi sur les caisses populaires et les credit unions
Loi de 1983 sur Crown Trust Company
Loi sur les agents de recouvrement
Loi sur les dépositaires d'argent
Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires
Loi sur les ascenseurs et appareils de levage
Loi sur les hydrocarbures
Loi sur le courtage des marchandises
Loi sur la manutention de l'essence
Loi sur les compagnies de cautionnement
Loi de 1982 sur le contrôle de l'inflation (en partie)
Loi sur les assurances
Loi sur les contrats de placement
Loi sur l'enregistrement des droits immobiliers
Loi sur les sociétés en commandite
Loi sur les alcools
Loi sur les permis de vente d'alcool
Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie
Loi sur l'assurance maritime
Loi sur le mariage
Loi sur le ministère de la Consommation et du Commerce
Loi sur les courtiers en hypothèques
Loi sur le Fonds d'indemnisation des victimes d'accidents d'automobiles
Loi sur les commerçants de véhicules automobiles
Ontario Credit Union League Limited Act, 1972
Loi sur la Société ontarienne d'assurance-dépôt
Loi sur le régime de garanties des logements neufs de l'Ontario
Loi sur les mécaniciens d'exploitation
Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques
Loi sur les sociétés en nom collectif
Loi sur l'enregistrement des sociétés en nom collectif
Loi sur les régimes de retraite
Loi sur les sûretés mobilières
The Petroleum Products Price Freeze Act, 1975
Loi sur les services de pompes funèbres convenus au préalable
Loi sur les services hospitaliers et médicaux prépayés
Loi sur la Commission des courses de chevaux
Loi sur le courtage commercial et immobilier
Loi sur l'inscription des courtiers d'assurances
Loi sur l'enregistrement des actes
Loi de 1983 sur la présentation de la vente d'ensembles d'habitation
Loi de 1982 sur les restrictions relatives au coût du financement des ensembles d'habitation
Loi sur la location résidentielle
Loi sur les valeurs mobilières
Loi sur les salles de cinéma
Loi de 1983 sur le marché à terme de la Bourse de Toronto
Loi de 1982 sur la Bourse de Toronto
Loi sur les agences de voyages
Loi sur les objets non réclamés
Loi sur les articles rembourrés
Loi sur l'état civil
Loi sur le contenu du vin

Design: Joel Rotstein + Associates Inc.